

A photograph of a modern, curved building facade. The building features a prominent wooden slat structure that wraps around the upper levels, with large glass windows and doors below. The sky is clear and blue, and there is a green lawn in the foreground. A large, dark, abstract sculpture is visible in the lower foreground.

RAPPORT FINANCIER

POUJOLAT GROUP
2017 / 2018

RAPPORT DE GESTION DU GROUPE ET DE POUJOLAT SA

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) en application des statuts et de la Loi sur les sociétés commerciales afin de vous présenter le compte-rendu de la gestion du Groupe et de la société POUJOLAT S.A. au cours de l'exercice 2017/2018, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la société POUJOLAT S.A.

A - RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au référentiel IFRS.

1. FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018

Le chiffre d'affaires consolidé 2017/2018, en hausse de 6,7 %, s'inscrit à 220 008 milliers d'Euros.

La part à l'export est en baisse et représente 19 % du chiffre d'affaires consolidé. La ventilation du chiffre d'affaires export est la suivante :

(En milliers d'Euros)	2017/2018 12 mois	2016/2017 12 mois
ROYAUME-UNI	8 545	8 574
PAYS SCANDINAVES	8 038	9 826
ALLEMAGNE	7 657	9 095
BELGIQUE	5 683	6 228
SUISSE	5 508	6 701
POLOGNE	2 046	1 617
PAYS-BAS	1 986	1 670
ESPAGNE	880	244
TURQUIE	298	382
AUTRES PAYS UE	1 134	857
AUTRES PAYS HORS UE	460	368
TOTAL	42 235	45 562

Le résultat opérationnel courant ressort à 3 878 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 2 412 milliers d'Euros au 31 mars 2017. Le résultat opérationnel s'élève à 3 976 milliers d'Euros comparé à 2 245 milliers d'Euros pour l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe ressort à 1 877 milliers d'Euros pour l'exercice (609 milliers d'Euros pour 2016/2017) et représente 0,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le total du bilan net ressort à 187 365 milliers d'Euros à la fin de l'exercice contre 183 796 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

L'actif non courant net se situe à 88 096 milliers d'Euros à la fin de l'exercice contre 86 464 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Les investissements de l'exercice représentent :

(En milliers d'Euros)

Immobilisations incorporelles	1 539
Immobilisations corporelles	
• Terrains et aménagements	620
• Bâtiments et agencements	1 051
• Matériels et outillages	5 189
• Autres immobilisations corporelles	1 362
TOTAL	9 761

Les deux tiers des investissements portent directement sur l'amélioration des process industriels et informatiques. Les investissements relatifs aux bâtiments correspondent, entre autres, à la réfection et à l'isolation de la toiture d'un bâtiment de production de TÔLERIE FORÉZIENNE (42). L'acquisition de terrain concerne un projet d'extension de la filiale polonaise.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 MARS 2018

Sociétés intégrées globalement :

Conduits de cheminée

POUJOLAT S.A., Société mère	100 %	France
1. S.A. POUJOLAT	98,18 %	Belgique
2. S.A. POUJOLAT BELUX	98,16 %	Belgique
3. S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE	100 %	France
4. S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	99,82 %	France
5. POUJOLAT UK Ltd	98,74 %	Royaume-Uni
6. POUJOLAT BV	90 %	Pays-Bas
7. POUJOLAT Sp. z o.o.	100 %	Pologne
8. POUJOLAT BACA	62,33 %	Turquie
9. POUJOLAT GmbH	100 %	Allemagne
10. CHIME-FLEX	90 %	Suisse
11. TECHNI-FLEX	90 %	Suisse
12. S.A.S. AMPERYA 79	99,75 %	France

Cheminées industrielles

13. S.A.S BEIRENS*	100 %	France
14. S.A.S. MCC2I FRANCE.....	95 %	France
15. VL STAAL a/s.....	100 %	Danemark
16. BAO ZHU LI	100 %	Chine
17. DST	70 %	Danemark

* Une partie de l'activité de BEIRENS est rattachée au segment « Conduits de cheminée ».

Combustibles bois

18. S.A.S. EURO ÉNERGIES	79,12 %	France
19. S.A.S. BOIS-FACTORY 36.....	79,12 %	France
20. S.A.S. BOIS-FACTORY 42.....	79,12 %	France
21. S.A.S. BOIS-FACTORY 70.....	63,30 %	France

Variations de l'exercice :

POUJOLAT SA a procédé aux opérations ci-dessous en décembre 2017 :

- Création de la SAS AMPERYA 79 et souscription au capital à hauteur de 99,75 %,
- Rachat de 20 % des titres de la société CHIME-FLEX et de 20 % des titres de la société TECHNI-FLEX conformément à l'engagement pris lors de l'acquisition des sociétés suisses en octobre 2015.

3. ACTIVITÉ DU GROUPE

<i>(En milliers d'Euros)</i>	31 mars 2018				31 mars 2017			
	Conduits de cheminée	Cheminées industrielles	Combustibles bois	TOTAL	Conduits de cheminée	Cheminées industrielles	Combustibles bois	TOTAL
Chiffre d'affaires	135 982	30 637	53 389	220 008	129 941	32 029	44 201	206 171
Résultat opérationnel	4 844	(1 387)	518	3 976	4 178	(1 122)	(811)	2 245
Résultat net	3 134	(1 297)	42	1 879	2 762	(1 078)	(1 157)	527
Capacité d'autofinancement	8 596	(377)	1 092	9 311	8 695	(3)	(188)	8 505

La croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe POUJOLAT s'est confirmée au cours de l'exercice 2017-2018. Le Groupe a retrouvé son niveau d'activité d'avant crise.

Le segment conduits de cheminée a vu son activité progresser de 4,6%. Les marges ont bien résisté malgré la restructuration de notre filiale allemande, l'impact négatif de plusieurs monnaies (Livre Sterling et Franc suisse notamment) et la hausse du prix des matières premières. Dans un contexte très concurrentiel, le groupe POUJOLAT a renforcé ses parts de marché.

Le segment cheminées industrielles a subi une baisse de chiffre d'affaires (-4,3%) liée au faible niveau des commandes dans les secteurs électriques et industriels. Les marges ont été affectées par la forte hausse du prix des matières premières et le manque de volume. La remontée du cours du pétrole et la hausse du prix de gros de l'électricité devraient redynamiser le marché.

Le segment bois énergie qui est passé de 30,4M€ à 53,4M€ de chiffres d'affaires en deux ans a atteint son seuil de rentabilité (il était en perte de 3M€ il y a 2 ans). Les marques WOODSTOCK et CRÉPITO confirment leur leadership sur le marché. Le meilleur est donc à venir dans ce segment qui bénéficie d'un très grand potentiel de développement.

4. PERSPECTIVES DU GROUPE

L'activité des premières semaines de l'exercice 2018-2019 est encourageante.

La croissance se confirme dans le segment conduits de cheminée. Le segment cheminées industrielles voit son carnet de commandes et ses marges progresser, il est cependant trop tôt pour confirmer que la reprise sera durable. Enfin le segment bois énergie connaît une excellente dynamique commerciale.

Dans les 12 prochains mois, le contexte économique devrait être favorable pour l'ensemble de nos activités. D'une part, la construction est en croissance dans toute l'Europe (une première depuis 20 ans), le marché français montre toutefois quelques signes de faiblesse mais reste dynamique. D'autre part, le marché de la rénovation sera stimulé à la fois par la hausse du prix des énergies fossiles et l'augmentation de la taxe carbone. Le bois énergie bénéficiera également de ce contexte. Enfin l'activité industrielle soutenue en Europe comme à l'international devrait amener les entreprises à augmenter leurs investissements tant en capacité qu'en efficacité énergétique.

Nous visons donc pour l'exercice en cours un chiffre d'affaires consolidé compris entre 240M€ et 245M€. L'amélioration de la rentabilité sera le principal objectif à court terme. Elle passera par un retour à l'équilibre rapide

du segment cheminées industrielles, par l'amélioration de la marge du segment conduits de cheminée et par une forte croissance du segment bois énergie.

5. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le groupe POUJOLAT a une activité de recherche et développement qui concerne les conduits métalliques, les systèmes d'évacuation de fumée et le développement des énergies renouvelables. Les dépenses de la période ressortent à 1 306 milliers d'Euros et sont comptabilisées en charges.

6. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement important n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

7. INFORMATIONS PRO FORMA

Nous estimons qu'aucune information ne nécessite d'être présentée en pro forma.

B - RAPPORT DE GESTION DE POUJOLAT S.A.

1. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels qui vous sont soumis sont établis selon les formes et méthodes d'évaluation prescrites par les textes en vigueur et précisées dans l'annexe.

Celles-ci n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires net ressort à 109 900 milliers d'Euros et se répartit comme suit :

Par familles de produits	%	Par familles de clients	%
Sorties de toit et accessoires	12	Distribution spécialisée	77
Conduits à double paroi isolés	58	Constructeurs et installateurs	8
Conduits à simple paroi et conduits flexibles	23	Spécialistes de la cheminée	8
Autres produits	7	Exportation	7
TOTAL	100	TOTAL	100

Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation représente 7 728 milliers d'Euros au 31 mars 2018 et se répartit ainsi :

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
ROYAUME-UNI	3 016	3 179
BELGIQUE / PAYS-BAS	2 719	2 694
SUISSE	587	645
PAYS SCANDINAVES	322	316
POLOGNE	241	171
IRLANDE	83	133
ESPAGNE	82	104
ALLEMAGNE	73	139
AUTRES PAYS DE L'UE	314	92
TURQUIE	16	26
AUTRES PAYS HORS UE	275	345
TOTAL	7 728	7 844

Le résultat d'exploitation s'élève à 2 982 milliers d'Euros sur l'exercice contre 1 810 milliers d'Euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 854 milliers d'Euros à la clôture de l'exercice, contre 943 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Le résultat courant avant impôt est de 3 837 milliers d'Euros contre 2 752 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Le résultat exceptionnel est de - 147 milliers d'Euros contre - 338 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 257 milliers d'Euros (hors forfait social) suite à la mise en place d'un accord dérogatoire sur l'exercice.

L'intéressement ressort à 1 219 milliers d'Euros contre 1 256 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -408 milliers d'Euros sur l'exercice contre -681 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Cette situation provient essentiellement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 3 789 milliers d'Euros contre 3 015 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

L'effectif moyen sur l'exercice ressort à 668 salariés (369 ouvriers, 185 employés, 114 cadres et assimilés) contre 680 salariés au 31 mars 2017.

Le total du bilan net ressort à 147 301 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 144 997 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

L'actif immobilisé net se situe à 73 364 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 71 314 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Les acquisitions de l'exercice se décomposent :

(En milliers d'Euros)

Immobilisations incorporelles	893
Immobilisations corporelles	
• Terrains et aménagements	620
• Bâtiments et agencements	187
• Matériels et outillages	1 291
• Autres immobilisations corporelles	208
Immobilisations financières	
• Augmentation des participations	1 400
• Augmentation autres immobilisations financières	1 301
TOTAL	5 900

Les acquisitions portent principalement sur les process industriels et informatiques ainsi que sur l'aménagement de l'usine. POUJOLAT a également acquis un terrain dans le cadre d'un projet d'extension de la filiale polonaise.

Les acquisitions financières correspondent essentiellement à une augmentation de capital dans POUJOLAT Sp. Z.o.o., au rachat de 20 % complémentaires dans nos deux filiales suisses, à la souscription d'un Fond Professionnel de Capital Investissement et à la création de la structure AMPERYA 79 SAS destinée à porter un projet de production d'énergie photovoltaïque sur le site.

Au titre de l'exercice, il a été constaté une reprise de provision sur les titres de POUJOLAT Sp. Z.o.o. à hauteur de 350 milliers d'Euros.

L'actif net circulant ressort à 73 657 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 73 316 milliers d'Euros au 31 mars 2017. Les stocks nets passent globalement de 19 878 milliers d'Euros au 31 mars 2017 à 20 939 milliers d'Euros au 31 mars 2018.

Les créances « clients et comptes rattachés » passent de 19 454 milliers d'Euros au 31 mars 2017 à 19 630 milliers d'Euros au 31 mars 2018.

Les autres créances passent de 21 557 milliers d'Euros au 31 mars 2017 à 26 540 milliers d'Euros au 31 mars 2018.

Au passif, les capitaux propres s'établissent à 75 062 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 71 844 milliers d'Euros au 31 mars 2017, et représentent 51 % du total du bilan.

Le total des soldes d'emprunts et dettes financières se situe à 50 199 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 51 886 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Les autres dettes ressortent à 21 746 milliers d'Euros au 31 mars 2018 contre 20 878 milliers d'Euros au 31 mars 2017.

Le total des emprunts et dettes financières à plus d'un an représente 25 016 milliers d'Euros soit 33 % des fonds propres.

Est joint, en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

2. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le groupe POUJOLAT fait de sa Responsabilité Sociale et Environnementale une priorité.

L'aventure POUJOLAT s'est construite autour de valeurs humaines, simples et essentielles : créer, construire, développer, partager.

L'entreprise se construit sur le long terme ; ses collaborateurs souscrivent à une aventure collective qui a un sens. Le résultat participe à l'amélioration des connaissances, des conditions de travail et de la qualité de vie, avec pour objectif de favoriser l'épanouissement professionnel.

Le respect, l'implication, la solidarité, l'équilibre des relations, la transparence, l'ancrage territorial font partie intégrante de l'ADN de POUJOLAT.

Dans le domaine énergétique, le groupe POUJOLAT travaille à la fois sur le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Plus de 100 000 m² de bâtiments sont aujourd'hui chauffés à la biomasse tandis que la plupart de nos usines ont engagé des travaux d'isolation et installé des systèmes d'éclairage à haute performance. Les émissions de notre parc automobile sont également en baisse constante.

Nous investissons également dans le facteur humain : nos efforts de formations sont restés très élevés y compris en temps de crise et nous avons renforcé notre nombre d'apprentis. Nous travaillons également sur la réinsertion en créant des écoles de formation internes.

Enfin le Groupe participe activement au développement éducatif, culturel et sportif local en soutenant de nombreuses initiatives.

En reconnaissance de tous ces efforts, POUJOLAT a reçu la visite du Premier Ministre Édouard Philippe, du Ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire ainsi que du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Alain Rousset.

Conformément à la Loi n°2010-788 dite Grenelle II et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la société POUJOLAT fournit ci-après des informations extra-financières relatives à sa Responsabilité Sociale et Environnementale « RSE ». Il est rappelé que la Société est soumise à l'établissement de ce rapport car son chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'Euros et son effectif dépasse 500 personnes.

Les informations fournies portent sur la Société elle-même ainsi que l'ensemble des filiales intégrées globalement dans le périmètre consolidé. Une nouvelle structure française a été créée au cours de l'exercice. Cette société, AMPERYA 79 est entrée dans le périmètre de consolidation mais n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et ne compte aucun salarié au titre de l'exercice.

Le périmètre de consolidation des indicateurs varie selon les informations considérées. Dans un souci de cohérence et afin de faciliter la lecture, le taux de couverture sera toujours exprimé au regard du chiffre d'affaires. Dans le rapport de l'an passé, la situation était observée soit en fonction du chiffre d'affaires, soit en fonction de l'effectif.

- Concernant les indicateurs d'effectifs et de charges de personnel, le taux de couverture est de 100 % du périmètre des filiales consolidées.
Les autres indicateurs sociaux ne portent que sur les entreprises françaises, soit 83 % du chiffre d'affaires social des sociétés du groupe POUJOLAT.
- Le reporting environnemental porte sur l'ensemble du périmètre hormis notre filiale danoise DST ce qui correspond à un taux de couverture de 99,6 % du chiffre d'affaires. Lorsque le taux de couverture d'un indicateur est différent, ce dernier sera précisé.
Les activités des entreprises du Groupe étant différentes selon les branches (Conduits de cheminée, Cheminées industrielles et Bois énergie), le reporting a été construit afin de pouvoir distinguer les différents résultats environnementaux et de sécurité par branche.
- Les informations relatives aux engagements sociétaux sont issues de la politique générale du Groupe et illustrées par des actions menées par les entreprises françaises du Groupe et particulièrement par POUJOLAT SA. Le taux de couverture s'élève à 83 % du chiffre d'affaires social des sociétés du Groupe.

Le processus de collecte des données sociales, environnementales et sociétales a été initialisé avec la formalisation d'un fichier de collecte, notamment au niveau des données environnementales et de sécurité. Chacune des filiales (à l'exception de la filiale chinoise) communique ses éléments et la compilation des données permet, après analyse, d'alimenter le présent rapport.

La démarche de reporting social, environnemental et sociétal s'appuie sur les articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105 du Code de commerce français.

Le Groupe communique sur tous les indicateurs prévus dans le décret 2012-557 du 24 avril 2012 ainsi que sur les nouvelles informations introduites par le décret 2016-1138 du 19 août 2016 concernant l'économie circulaire et le changement climatique.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec les services RH (Ressources Humaines), QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) et approuvé par la Direction du Groupe.

Les informations communiquées ont fait l'objet d'une attestation d'exhaustivité et d'un avis motivé par un organisme tiers indépendant, annexés au présent rapport.

A. INFORMATIONS SOCIALES

(1) Emploi

a. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Les effectifs du Groupe au 31 mars 2018 s'élèvent à 1 427 personnes contre 1 374 personnes au 31 mars 2017. La répartition par sexe des CDI, CDD au dernier jour de l'exercice, s'établit comme suit :

Au 31/03/2018	Hommes	Femmes	TOTAL
FRANCE	903	235	1 138
ROYAUME-UNI	22	9	31
POLOGNE	60	9	69
BELGIQUE	17	9	26
HOLLANDE	7	0	7
ALLEMAGNE	23	4	27
TURQUIE	3	2	5
DANEMARK	87	4	91
SUISSE	26	6	32
CHINE	0	1	1
TOTAL	1 148	279	1 427

Au 31/03/2017	Hommes	Femmes	TOTAL
FRANCE	865	223	1 088
ROYAUME-UNI	22	7	29
POLOGNE	53	8	61
BELGIQUE	17	9	26
HOLLANDE	7	0	7
ALLEMAGNE	36	5	41
TURQUIE	3	2	5
DANEMARK	82	2	84
SUISSE	28	4	32
CHINE	0	1	1
TOTAL	1 113	261	1 374

L'effectif du Groupe par tranche d'âge au dernier jour de l'exercice (CDI + CDD) :

Au 31/03/2018	< 25 ans	26 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60 ans	Total CDI + CDD
FRANCE	71	83	287	345	327	25	1 138
ROYAUME-UNI	4	3	9	6	8	1	31
POLOGNE	5	7	20	25	7	5	69
BELGIQUE	0	0	12	7	6	1	26
HOLLANDE	0	0	0	4	3	0	7
ALLEMAGNE	3	2	4	7	9	2	27
TURQUIE	0	2	2	0	1	0	5
DANEMARK	11	8	24	17	26	5	91
SUISSE	4	1	7	8	12	0	32
CHINE	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL	98	106	365	420	399	39	1 427

Au 31/03/2017	< 25 ans	26 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60 ans	Total CDI + CDD
FRANCE	53	74	289	348	296	28	1 088
ROYAUME-UNI	3	5	5	7	8	1	29
POLOGNE	7	7	16	23	5	3	61
BELGIQUE	0	4	9	8	4	1	26
HOLLANDE	0	0	0	5	2	0	7
ALLEMAGNE	5	1	5	10	18	2	41
TURQUIE	0	2	2	1	0	0	5
DANEMARK	11	5	23	15	21	9	84
SUISSE	4	1	6	13	8	0	32
CHINE	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL	83	99	355	431	362	44	1 374

b. Les embauches et les licenciements

Les embauches en CDI et CDD au cours de l'exercice ont été les suivantes.

Concernant les mouvements de personnel au Danemark, la réglementation locale permet d'ajuster les effectifs CDI aux variations d'activité selon le modèle économique de la « flexisécurité ». La plupart des salariés qui a quitté l'entreprise à l'été 2016, a été réengagée au 1^{er} semestre 2017 pour répondre au redémarrage de l'activité.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie visant à recentrer la filiale allemande sur une activité commerciale et de production de pièces spéciales, a conduit à licencier 12 personnes le 30/06/2017. Ces personnes occupaient des fonctions de production dans l'atelier.

	Au 31/03/2018			Au 31/03/2017		
	Entrées CDI	Entrées CDD	Total	Entrées CDI	Entrées CDD	TOTAL
FRANCE	43	248	291	26	152	178
ROYAUME-UNI	4	0	4	2	0	2
POLOGNE	6	20	26	0	24	24
BELGIQUE	2	0	2	4	0	4
HOLLANDE	1	0	1	1	0	1
ALLEMAGNE	2	0	2	6	2	8
TURQUIE	1	0	1	4	0	4
DANEMARK	15	2	17	28	7	35
SUISSE	2	2	4	5	3	8
CHINE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	76	272	348	76	188	264

Les départs pour cause de licenciement ou démission ne concernent que les salariés en CDI. En effet les contrats en CDD ont par nature un terme déterminé par avance.

Les chiffres sont les suivants :

	Au 31/03/2018	Au 31/03/2017
FRANCE	35	36
ROYAUME-UNI	2	1
POLOGNE	0	3
BELGIQUE	3	3
HOLLANDE	1	0
ALLEMAGNE	16	4
TURQUIE	0	1
DANEMARK	6	32
SUISSE	3	3
CHINE	0	0
TOTAL	66	83

c. Les rémunérations et leur évolution

Les charges de personnel consolidées s'élèvent à :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2017-2018	Exercice 2016-2017
Traitements et salaires	46 895	46 236
Charges sociales	15 412	15 325
Intérimaires	5 754	2 821
Participations	334	80
Total	68 395	64 462

Les rémunérations sont conformes aux prescriptions conventionnelles et légales. Il existe une négociation annuelle des rémunérations avec les partenaires sociaux. Tous les salariés (France) disposent d'une complémentaire santé et de la prévoyance, 94 % d'entre eux ont également accès à l'intéressement, à la participation, au Plan d'Épargne Entreprise et au Plan d'Épargne Retraite avec abondement.

(2) Organisation du temps de travail

En matière d'organisation du temps de travail, le groupe POUJOLAT privilégie l'embauche de collaborateurs à temps plein.

Compte tenu de la diversité des activités professionnelles ; production, commerce, services supports, etc. et de la forte saisonnalité de nos activités, les horaires de travail ont été adaptés afin de satisfaire au mieux les clients.

Ainsi, en France, la plupart des équipes de production travaille selon des horaires modulés en équipes successives (de type 2 x 8 ou 3 x 8). Les collaborateurs des fonctions supports ont des horaires dits « administratifs » avec des jours de réduction du temps de travail. Enfin, les salariés bénéficiant d'une grande autonomie relèvent d'un décompte de leur temps de travail sur la base d'un forfait jours.

À l'étranger, les horaires sont aussi organisés pour répondre aux besoins de l'activité. Les heures effectuées en plus sont compensées par des repos en période de moindre activité.

(3) Relations sociales

En matière de relations sociales, seules les entreprises françaises du Groupe sont concernées par cet indicateur car les réglementations diffèrent significativement en fonction des pays. Cela représente 83 % du chiffre d'affaires social des sociétés du groupe POUJOLAT.

a. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

Dans les différentes sociétés du Groupe, en fonction des effectifs, les élections des représentants du personnel sont organisées afin de constituer les différentes instances (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, Délégations Uniques du Personnel, Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Les réunions de ces instances représentatives ont lieu en fonction des règles légales mais également dès que le besoin s'en fait sentir, tant à la demande des représentants du personnel que de la Direction.

En fonction des sociétés, le dialogue social est également complété par des échanges et des négociations avec les délégués syndicaux.

Sur les 10 sociétés françaises du Groupe, 6 sont dotées de représentants du personnel (sans changement par rapport à 2017) qui se sont réunis en moyenne 33 fois en 2017, comme en 2016.

Par ailleurs, les salariés sont régulièrement informés de l'évolution de la Société et du Groupe via une communication transparente et structurée. Des réunions d'information sont très régulièrement organisées à tous les niveaux, un journal interne est diffusé chaque trimestre à tous les salariés du Groupe. Ils reçoivent également un rapport annuel. Enfin les salariés et leurs familles sont régulièrement conviés à des événements d'entreprise.

En 2017, la direction et les partenaires sociaux des entreprises françaises, dans lesquelles ils existent se sont réunis au cours de 189 réunions (réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel, du CHSCT et des organisations syndicales), pour 198 en 2016.

61 salariés disposaient d'au moins un mandat social dans les sociétés françaises du Groupe, contre 70 en 2016.

Pour ce qui concerne le périmètre France, les subventions allouées en 2017 aux Comités d'Entreprise (dans les sociétés où l'effectif le requiert) se sont élevées à 757 milliers d'Euros contre 769 milliers d'Euros en 2016.

Le Comité d'Entreprise de POUJOLAT SA est co-responsable des contrats de restauration d'entreprise et de mutuelle avec la direction de l'entreprise.

b. Le bilan des accords collectifs

En 2016, 15 accords ont été signés, 7 en lien avec l'épargne salariale (intéressement, participation, PERCO), 4 sur le temps de travail, 3 sur les négociations annuelles ou politique de rémunération et 1 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne 2017, 12 accords ont été signés, 6 en lien avec l'épargne salariale (intéressement, participation, PERCO), 3 sur les négociations annuelles ou politique de rémunération, 2 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et 1 relatif au contrat de génération.

(4) Santé, sécurité et prévention

Au regard du suivi appliqué dans les différentes entités du Groupe, le taux de couverture des informations santé, sécurité et prévention est de 96 % du chiffre d'affaires.

a. Les conditions de santé et de sécurité au travail

La sécurité fait partie intégrante des préoccupations du groupe POUJOULAT.

Les services sécurité (fréquemment intégrés en service mixte QSE : Qualité Sécurité Environnement) animent la démarche selon les principes d'un système de management en collaboration, le cas échéant, avec les CHSCT.

Conformément à la réglementation française du code du travail et au regard de leur effectif, les sites suivants possèdent des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : POUJOULAT SA, BEIRENS, TÔLERIE FORÉZIENNE, WESTAFLEX BÂTIMENT.

Ces 4 sites représentent 60 % du chiffre d'affaires.

Les missions des services sécurité sont :

- D'assurer l'analyse des risques professionnels et le suivi des plans d'actions qui y sont associés ;
- D'enregistrer, d'analyser et de suivre les plans d'actions liés aux accidents du travail ;
- De suivre, avec les services des Ressources Humaines, les formations sécurité, qu'elles soient obligatoires ou non ;
- D'assurer une veille réglementaire pour les domaines qui les concernent ;
- De mettre à disposition les équipements de protection individuelle et de veiller à leur disponibilité permanente ;
- De veiller aux évolutions technologiques pour toujours mieux adapter notre réponse de prévention et de protection aux différentes situations de travail.

Les statistiques sécurité de POUJOULAT SA sont les suivantes :

POUJOULAT SA	2017	2016
Accidents du Travail déclarés	20	14
AT refusés		
par l'assurance maladie	5	12
AT avec arrêt de travail	17	12
Nombre de jours d'arrêt	498	437
Maladies professionnelles déclarées	20	10
Maladies professionnelles reconnues	13	5
Taux de fréquence	16,03	11,84
Taux de gravité	0,47	0,43

Les statistiques sécurité de POUJOULAT SA et des filiales sont les suivantes :

Sociétés	Accidents du travail	Dont accidents du travail avec arrêt	Nombre de jours d'arrêt	Taux de fréquence	Taux de gravité
Conduits de cheminée :					
POUJOULAT S.A.	20	17	498	16.03	0.47
S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE	6	4	67	33.44	0.56
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	9	8	352	99.03	4.36
S.A. POUJOULAT BELUX	0	0	0	0,00	0,00
POUJOULAT BV	0	0	0	0,00	0,00
POUJOULAT Sp. z o.o.	-	-	-	-	-
POUJOULAT UK Ltd	1	0	0	0,00	0,00
POUJOULAT BACA	-	-	-	-	-
POUJOULAT GmbH	2	2	63	48.92	1.54
CHIME-FLEX	0	0	0	0,00	0,00
TECHNI-FLEX	0	0	0	0,00	0,00
TOTAUX	38	31	980	21.02	0.66
Cheminées industrielles :					
S.A.S. BEIRENS	27	19	506	52.52	1.40
S.A.S. MCC2I FRANCE	1	1	8	41.52	0.33
VL STAAL a/s	9	9	87	41.52	0.33
DST	-	-	-	-	-
TOTAUX	37	29	601	55.85	1.16
Combustibles bois :					
S.A.S. EURO ÉNERGIES	0	0	0	0,00	0,00
S.A.S. BOIS-FACTORY 36	3	3	220	65.30	4.79
S.A.S. BOIS-FACTORY 42	0	0	0	0	0
S.A.S. BOIS-FACTORY 70	3	3	337	140.29	15.76
TOTAUX	6	6	557	48.39	4.49

En ce qui concerne les formations liées à la sécurité, des programmes sont développés en interne afin de répondre au mieux aux exigences et spécificités de nos différents sites. À titre d'exemple, chez POUJOLAT SA, les formations suivantes sont développées en interne et dispensées par du personnel interne préalablement formé et habilité :

- Savoir élaborer et signer un plan de prévention et un permis de feu,
- Chargé d'évacuation,
- Le risque ATEX (Atmosphère Explosive),
- Le confinement des eaux d'extinction d'incendie,
- Le Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD).

Sur l'exercice 2017-2018, la majorité des sociétés du Groupe a dispensé des formations sécurité (les entreprises concernées représentent 96 % du chiffre d'affaires) : habilitations électriques, sauveteurs secouristes du travail, sensibilisation à la sécurité, équipiers de premières interventions etc.

En 2016, la filiale MCC2I a initialisé une formation « SECOURS SUR CORDE EN GRANDE HAUTEUR » spécifique à leur métier, cette dernière est dispensée tous les deux ans.

Une majorité des sites a structuré un suivi sécurité (98 % du chiffre d'affaires du Groupe). Le suivi est lié à la surveillance des équipements et des personnes. 80 % des entreprises du Groupe contrôlent leurs installations électriques, ce qui constitue l'une des premières actions préventives à mener en sécurité incendie.

Dès lors qu'un sujet a une dimension qui concerne toute l'entreprise, des groupes de travail sont créés afin de les suivre au mieux, comme par exemple :

- La prévention des risques psychosociaux dans l'entreprise,
- La prise en compte des facteurs de pénibilité en veillant à bien évaluer, selon des méthodes validées collégialement, les niveaux d'exposition des salariés,
- L'intégration des nouveaux salariés dans l'entreprise quel que soit leur contrat.

Dans la continuité de son action « Prévention des Troubles Musculosquelettiques » initialisée en 2016, POUJOLAT SA a lancé le recrutement d'un ergonome afin de travailler sur l'aménagement des postes de travail.

Cette démarche a pour vocation de faire diminuer les maladies professionnelles et les accidents liés aux douleurs (qui devient la première cause des accidents dans les entreprises qui ont un suivi sécurité). Les coupures sont à ce jour la première cause pour les accidents bénins (appelés aussi « premiers soins »). POUJOLAT SA va au-delà de la réglementation et compte dans son effectif 2 Infirmières Diplômées d'État qui travaillent aussi bien sur les obligations légales que sur la prévention.

b. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Au cours des 3 derniers exercices, aucun accord n'a été signé en matière de santé et de sécurité au travail.

(5) Formation

En matière de formation, seules les entreprises françaises du Groupe sont concernées par cet indicateur car les réglementations diffèrent significativement en fonction des pays. Cela représente 83 % du chiffre d'affaires social des sociétés du groupe POUJOLAT.

Les informations communiquées ci-dessous correspondent aux formations suivies par les salariés des entreprises françaises du Groupe par année civile. Cette périodicité correspond à l'obligation réglementaire de déclaration des budgets et actions de formation issues du Code du travail.

a. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La formation est accessible à l'ensemble des salariés dès lors qu'elle présente un lien avec leur travail actuel ou futur. Les salariés peuvent être à l'origine de la demande ou non. Les formations peuvent aussi bien être dispensées en intra-entreprise qu'en inter-entreprises.

En 2017, l'accent a été mis sur des formations certifiantes et/ou diplômantes dans le cadre notamment d'évolutions majeures dans les missions de certains collaborateurs.

D'autres formations avaient pour objectif d'apporter aux collaborateurs les compétences nécessaires aux besoins futurs du Groupe.

Par exemple, des formations CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) soudage dans l'usine de la société BEIRENS ou des CQP Agents logistiques, des techniciens méthodes et des équipiers de production au sein de POUJOLAT SA.

Les principaux axes de développement des compétences des salariés français du Groupe concernent :

- La prévention sécurité (CACES, habilitations diverses, SST...),
- Le management des hommes, des projets, techniques d'amélioration continue, la qualité ...
- Les techniques commerciales et la gestion de la relation clients,
- Les langues, notamment l'anglais compte tenu du développement à l'international,
- La connaissance des outils de travail (tant machines, produits, qu'informatiques).

Le plan de formation professionnelle continue, sur le périmètre Groupe France, s'est élevé à :

- 819 milliers d'Euros au cours de la période du 01/01/2017 au 31/12/2017,
- 833 milliers d'Euros au cours de la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,

Ces dépenses étaient très largement supérieures aux obligations (environ 3 fois supérieures au minimum légal) jusqu'à la réforme intervenue en 2015. Malgré la réforme n'imposant plus de dépense minimum, le Groupe a continué à investir massivement dans la formation de ses collaborateurs.

Le plan de formation permet de faire évoluer les compétences des équipes et est ouvert à l'ensemble des salariés.

Un projet GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) est piloté par le service Ressources Humaines et permet d'optimiser la gestion des évolutions de carrières. Une évaluation régulière de la performance individuelle est réalisée.

b. Le nombre total d'heures de formation

	Ouvriers	ETAM	Cadres	2017* Total	2016* Total	2015* Total
POUJOLAT SA	3 792	3 199	2 368	9 359	10 157	9 483
WESTAFLEX BÂTIMENT	962	635	186	1 783	1 511	1 440
TÔLERIE FORÉZIENNE	613	115	136	864	1 785	1 829
BEIRENS	534	268	55	857	3 005	793
MCC2I	95	52	25	172	426	203
EURO ÉNERGIES	0	28	203	231	524	297
BOIS-FACTORY 36	169	32	0	201	172	81
BOIS-FACTORY 42	98	45	0	143	150	42
BOIS-FACTORY 70	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 263	4 375	3 890	13 610	17 730	14 168
Soit environ				8,5 ETP	11 ETP	8,9 ETP

(*) 01/01 au 31/12

(6) Égalité de traitement

En matière de relations sociales, seules les entreprises françaises du Groupe sont concernées par cet indicateur car les réglementations diffèrent significativement en fonction des pays. Cela représente 83 % du chiffre d'affaires social des sociétés du groupe POUJOLAT.

a. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Direction veille à la non-discrimination entre les hommes et les femmes depuis de nombreuses années, tant sur le plan de la rémunération que des recrutements.

Pour renforcer son action, le Groupe a mis en place dans plusieurs sociétés des accords ou plans d'actions sur cette thématique et effectue le suivi des indicateurs s'y rattachant (répartition des effectifs par sexe, rémunérations, formation...). Ces accords intègrent pour la plupart la thématique « équilibre vie professionnelle/vie privée ». A titre d'exemple, au sein de POUJOLAT SA et de TÔLERIE FORÉZIENNE SAS, les formations nécessitant des nuitées extérieures sont limitées au maximum. TÔLERIE FORÉZIENNE SAS limite également la planification des

réunions en dehors des horaires « habituels de travail ».

Les deux structures prévoient également des entretiens au retour des congés familiaux (maternité, parental, ...).

De nouveaux accords ont été mis en place chez BEIRENS SAS et TÔLERIE FORÉZIENNE SAS. Des discussions restent en cours avec les partenaires sociaux sur POUJOLAT SA.

b. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

En France, les entreprises du Groupe remplissent leurs obligations à la fois par l'emploi de salariés bénéficiant d'une reconnaissance de handicap et via des partenariats avec des entreprises de travail adapté.

A titre d'exemple, BEIRENS SAS travaille avec Indre Atelier depuis plusieurs années (entreprise adaptée). Des personnes de cette structure sont régulièrement employées dans les locaux de BEIRENS SAS pour des activités logistiques, de production ou administratives notamment.

Des actions d'aménagements de postes sont régulièrement menées afin de permettre à des salariés rencontrant des handicaps de continuer à exercer leur métier.

De même des travaux sont régulièrement effectués dans les bâtiments du Groupe afin de les rendre conformes à l'accueil des personnes handicapées.

Dans les entreprises françaises du Groupe assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (c'est-à-dire employant plus de 20 salariés), les déclarations AGEFIPH ont mis en évidence que nous satisfaisions à notre obligation d'emploi de 6 % en 2017 à l'exception de BOIS-FACTORY 36 SAS.

Cela a impliqué, à l'échelle des entreprises françaises du Groupe le versement d'une contribution de 7 808 Euros à verser à l'AGEFIPH en 2017, contre 0 Euro en 2016 et 3 882 Euros versé en 2015.

Dans la structure BOIS-FACTORY 36 SAS un plan d'actions a d'ores et déjà été mis en œuvre, notamment avec le recours à des travailleurs handicapés salariés de l'entreprise mais également par la sous-traitance.

Pour une obligation globale d'emploi de 64 travailleurs handicapés sur le Groupe France, nous avons recensé 85,85 unités travailleurs handicapés et 11,83 unités au titre de la sous-traitance auprès de structures de travail adapté. Cela représente une progression de 2 % du nombre d'unités de travail entre 2016 et 2017 et 10 % de progression entre 2015 et 2016.

c. La politique de lutte contre les discriminations

La direction est particulièrement sensible à la non-discrimination dans l'entreprise.

Les conditions d'accès aux emplois, à l'occasion de recrutements ou de promotions internes, l'évolution des postes et des rémunérations, ainsi que la formation professionnelle, ne prennent pas en compte des critères fondés sur la personne. Les critères pris en compte, en matière de gestion RH, reposent sur les compétences ou les aptitudes des collaborateurs.

Depuis 2006, un partenariat existe avec Pôle Emploi afin de recruter du personnel de production et logistique, en utilisant la méthode MRS (Méthode de Recrutement par Simulation, dite des « habiletés »). Cette méthode a pour avantage de recruter des collaborateurs sans tenir compte de leur CV. Seules leurs aptitudes à apprendre le métier dans l'entreprise sont retenues. C'est donc Pôle Emploi qui propose aux candidats de réaliser des exercices de simulations et qui nous transmet les coordonnées des personnes les ayant réussis. Elle est utilisée pour les recrutements d'agents de production et de préparateurs de commandes au sein de POUJOLAT SA et BEIRENS SAS. En 2015, 40 personnes ont été recrutées par ce moyen. En 2016, compte tenu du faible nombre de recrutements nécessaires dans ces métiers, nous n'avons pas eu recours à cette méthode pour POUJOLAT SA.

En 2017, POUJOLAT SA en collaboration avec ADECCO a recruté 6 personnes avec cette méthode en vue de les

former à un Certificat de Qualification Paritaire d'agent logistique et BEIRENS SAS a recruté 6 personnes pour leur permettre de réaliser une formation de CQP chaudronnerie.

B. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

(1) Politique générale en matière environnementale

a. L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Tout comme le service sécurité, le service environnement est soit intégré en service mixte Qualité-Sécurité-Environnement, soit rattaché au responsable de production. Le groupe POUJOLAT a engagé une démarche de certification environnementale, selon ISO 14001, pour ses différents sites de production. Les objectifs communs demeurent les suivants :

- Diminuer la part des déchets non valorisés,
- Diminuer la consommation d'énergie et d'eau par produit fabriqué et par personne,
- Être en conformité permanente avec la réglementation,
- Assurer une prévention vis-à-vis de la pollution,
- Optimiser les performances des systèmes de chauffage grâce à nos moyens de recherche (Laboratoire CERIC),
- Participer au développement des énergies renouvelables.

Parmi les sites de production dont l'objectif est d'être certifié selon ISO 14001, 6 sont déjà certifiés, à ce jour, selon ce référentiel dont le siège social. Les sites certifiés représentent 61 % du chiffre d'affaires du Groupe.

La démarche environnementale consiste à :

- Identifier, évaluer, traiter et maîtriser les impacts en situation normale de chaque activité de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement : vis-à-vis du sol - de l'eau - de l'air - du bruit et des déchets.
- Identifier, évaluer, traiter et maîtriser les dangers en situation accidentelle : il s'agit notamment de prévenir un incendie, une explosion, une pollution atmosphérique, une pollution des sols ...

Ces situations, appelées Aspects Environnementaux, sont analysées à l'aide d'une grille de cotation. Elle nous permet d'identifier les Aspects Environnementaux Significatifs jugés comme prioritaires.

Les principaux aspects environnementaux sont liés à la consommation énergétique (électricité et gaz) ainsi que la consommation d'eau. Aucun aspect environnemental significatif n'est lié à une situation accidentelle.

En 2017 POUJOLAT SA a formalisé un « cahier des charges - Appel d'offres - Gestion des déchets. » en intégrant l'ensemble des sites français à l'exception de MCC2I SAS

qui ne génère que des déchets banals usuels sur son site. Les autres déchets générés par son activité sont répartis sur les différents chantiers et suivent les règles de chacun d'eux. L'objectif de ce contrat unique, au-delà de l'intérêt économique lié au volume global, est de rechercher des pistes de progrès dans le recyclage des déchets et ainsi de réduire notre impact sur l'environnement.

b. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Des messages de sensibilisation sont passés sur les aspects environnementaux dès la période d'intégration des salariés dans les entreprises du Groupe. Ces messages sont adaptés en fonction des missions du collaborateur et peuvent prévoir une formation. Des documents pédagogiques sur le tri des déchets et le bon usage des équipements sont également distribués.

Depuis avril 2017, POUJOLAT SA a choisi de modifier son journal de bord mensuel et trimestriel afin de mieux l'adapter à ses préoccupations. Cette démarche a conduit à redéfinir certains indicateurs clés. Par exemple, nous ne communiquons plus la consommation d'électricité par pièce fabriquée mais par kg d'acier consommé.

Cet indicateur permet davantage d'expliquer les variations de consommation puisqu'il tient compte de l'importance de la pièce.

De plus, afin de renforcer l'impact de cette diffusion, nous ajoutons chaque mois des messages d'information et de sensibilisation. Le nouveau journal de bord est structuré autour des thèmes suivants :

- Santé & Sécurité dans l'entreprise,
- Mesure de la satisfaction client,
- Notre performance,
- Suivi environnemental.

Chaque trimestre, le journal de bord enrichit la partie liée à l'environnement.

Le nouveau contrat de gestion globale des déchets évoqué au paragraphe précédent prévoit un plan de communication qui a pour vocation d'expliquer aux salariés la transition d'organisation, de les accompagner et de les sensibiliser.

Les messages relatifs aux déchets et à l'énergie sont communs. Des programmes de formations internes ont été développés pour les cas plus spécifiques :

- Connaissance de la démarche QSE pour les techniciens et cadres,
- Sensibilisation à la gestion des déchets pour le personnel de production et logistique,
- Plan de Prévention et Permis de Feu pour les services concernés par l'accueil d'entreprises extérieures et des travaux internes (maintenance, méthodes, QSE, services

généraux, R&D et informatique),

- Le risque d'épandage de produits chimiques pour le personnel logistique qui réceptionne de tels produits, les caristes qui circulent dans l'entreprise et les managers de proximité qui manipulent ces produits.

c. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De manière générale, les moyens consacrés sont d'ordre humain - technique et organisationnel.

Des moyens humains sont en place pour permettre d'assumer l'animation et le suivi des actions de prévention des risques :

- Un service QSE est en place dans 5 sites de fabrication ; à défaut, les missions sont assurées par les directeurs de sites ou les responsables de production,
- Des responsables opérationnels en production et logistique dans un périmètre défini, essentiellement lié à la gestion des déchets qu'ils génèrent,
- Des animateurs pour délivrer des formations adaptées à chaque site en fonction des risques identifiés : chargés d'évacuation, équipiers de Premières Interventions, habilitation électrique, maîtrise du déversement accidentel, confinement des eaux d'incendie.

Afin d'apporter une réponse technique adaptée aux différents sites et en adéquation avec les analyses réalisées et la réglementation en vigueur, les éléments suivants ont, par exemple, été mis en œuvre.

En lien avec le risque d'explosion :

- Détecteurs d'hydrogène pour les locaux de charge d'accumulateurs,
- Dispositions constructives des bâtiments des locaux de charge d'accumulateurs en respectant les nécessités de ventilation (haute et basse) afin d'éviter le confinement du local.

En lien avec le risque incendie :

- Système d'extinction automatique à eau type sprinkleur,
- Robinets d'incendie armés et extincteurs portatifs,
- Système de désenfumage,
- Système de fermeture de vannes pour retenir les eaux d'extinction d'incendie,
- Système d'alarme.

En lien avec le risque de pollution atmosphérique :

- Filtres ou électrofiltres pour les évacuations de fumées ou poussières.

En lien avec le risque de pollution des sols et sous-sols :

- Séparateurs d'hydrocarbures sur les réseaux des eaux pluviales,

- Réentions pour les produits chimiques,
- Bac à graisse pour retenir les graisses issues du restaurant d'entreprise.

En lien avec la pollution des eaux :

- Disconnecteurs sur le réseau d'eau public.

D'un point de vue organisationnel, les positions prises sont retranscrites dans des procédures et des instructions. Les sites certifiés selon ISO 14001 ont tous formalisé des procédures concernant :

- La maîtrise des situations d'urgence telles qu'un départ de feu, un déversement accidentel de produits chimiques,
- L'identification et l'évaluation des exigences réglementaires et autres exigences,
- La surveillance et le mesurage des caractéristiques qui peuvent avoir un impact sur l'environnement,
- L'identification et l'évaluation des aspects environnementaux significatifs.

(2) Pollution

a. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Hormis les émissions de gaz à effets de serre générées par nos activités et le fret, nous ne sommes pas concernés par des pollutions potentielles affectant gravement l'environnement au sens de la réglementation.

En ce qui concerne les gaz à effets de serre, nous réalisons un bilan carbone selon la méthode de l'ADEME pour prioriser des actions de réduction. Ce bilan a été initialisé avec le soutien d'un cabinet extérieur dans un premier temps. Nous sommes désormais autonomes. A ce jour, cette démarche n'est réalisée qu'au niveau de POUJOLAT SA. Aucun de nos sites n'est concerné par la Directive SEVESO. Néanmoins, au titre de la réglementation française, les sites suivants relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- POUJOLAT SA et BOIS-FACTORY 36 SAS sont des sites ICPE soumis à autorisation,
- BEIRENS SAS et TÔLERIE FORÉZIENNE SAS sont des sites ICPE soumis à déclaration,

POUJOLAT BELUX, au regard de la réglementation belge, est un établissement de catégorie 3, ce qui correspond au moins impactant pour l'environnement. Il s'agit du minimum légal afin de pouvoir réaliser une activité industrielle.

Toutefois, comme décrit dans le paragraphe précédent, les risques sont analysés et des actions sont mises en œuvre.

b. La prise en compte des nuisances sonores et de toute

autre forme de pollution spécifique à une activité

Conformément à la réglementation, POUJOLAT SA est la seule société concernée par les mesures de bruit dans l'environnement. Ces dernières sont réalisées tous les 3 ans ou lors d'un changement notable, par un organisme agréé. Les dernières mesures ont été réalisées en octobre 2015 suite à l'ouverture de notre atelier de peinture poudre ; elles sont conformes au tableau ci-dessous extrait de notre arrêté préfectoral n°5165 du 16/11/2011. La prochaine campagne aura lieu en octobre 2018.

(Niveau sonore limite admissible en dB)	Jour		Nuit
	de 7 à 22h		de 22 à 7h
	sauf dim. et jours fériés		dont dim. et jours fériés
Limites de propriété :			
• Façades Nord et Ouest	51		48
• Façade Sud	55		52
• Façade Est	70		67

Notre analyse met en évidence que nous ne sommes pas concernés par d'autres pollutions spécifiques liées à notre activité.

(3) Économie circulaire

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

a. Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

L'ensemble des activités du groupe POUJOLAT génère des déchets de différentes natures. Chaque entité est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation du pays concerné.

Cette année nous n'avons pas engagé d'actions de fond. Cependant, nous avons formalisé un cahier des charges et lancé un appel d'offres afin de confier la gestion des déchets générés par les entreprises françaises du Groupe à un prestataire unique. Ce choix d'organisation sera bénéfique aux structures ne disposant pas d'un service environnement dans leur organisation.

Ci-dessous, la répartition des déchets de POUJOLAT SA dont le total augmente de 6 % :

(En tonnes)	Exercice 2017/2018				TOTAL
	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	
Papier	14	5	3,5	3,5	26
Plastique	8	8	11,5	5	32,5
Carton	41	48,5	61	56	206,5
DND	14	13,5	21,5	37	86
DD solide	18	15	16	11	60
DD liquide	52,5	54,5	74	57	238
Métaux	310	303	326	305	1 244
TOTAL					1 893

(En tonnes)	Exercice 2016/2017				TOTAL
	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	
Papier	3,5	3	2,5	5,5	14,5
Plastique	6	7,5	13	3	29,5
Carton	40	40	52	53	185
DND	20	29	12	24	85
DD solide	21	9	13	18	61
DD liquide	71,5	35,5	45	67,5	219,5
Métaux	226	246	299	353	1 192
TOTAL					1 786,5

Sur l'exercice 2017-2018, l'augmentation du déchet papier chez POUJOLAT SA est liée à une action ponctuelle de destruction d'archives confidentielles et d'archives mêlées (catalogues produits essentiellement). Les autres augmentations sont liées à l'activité.

Le tri fait partie intégrante des premières actions engagées notamment pour les aciers et inox, les cartons, les plastiques, le papier et le bois. 14 sites du groupe POUJOLAT ont structuré une gestion des déchets ; soit par des démarches volontaires comme pour la plupart des sites, soit par obligation réglementaire comme en Suisse où le tri est réalisé par le collecteur.

Il ressort que 67,4 % des déchets ont été recyclés au cours de l'exercice 2017-2018. Il est rappelé que les données récoltées en matière d'informations environnementales concernent 99,2 % du chiffre d'affaires.

b. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
POUJOLAT SA sous-traite la restauration à un prestataire. Le suivi des statistiques des passages lui permet de minimiser le gaspillage. Dans ce domaine, POUJOLAT SA a pris l'initiative, à l'occasion de la 5^e journée nationale contre le gaspillage alimentaire du 16 octobre 2017, de peser les déchets du restaurant d'entreprise. Cette donnée pourra servir de référence et nous permettre de mesurer l'impact des actions d'amélioration que nous déciderons de mener et dont l'objectif sera naturellement de « jeter moins ».

Dans les autres sociétés du Groupe, le salarié a la possibilité d'apporter son repas, il n'y a donc pas de gaspillage alimentaire.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

a. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau est assuré par les réseaux locaux.

La consommation d'eau est suivie mensuellement afin de toujours respecter une utilisation rationnée mais aussi pour détecter au plus tôt des fuites éventuelles.

En fonction de l'activité des sites, nous suivons des ratios différents. Par exemple, POUJOLAT SA suit la « consommation spécifique » exprimée en litres / m² de surface dégraissée / fonction de rinçage (FR). Cet indicateur est réglementaire et imposé par notre arrêté préfectoral déjà mentionné. Nos résultats ne dépassent pas 60 % de ce que prévoit la réglementation (valeur qui est de 8 l/m²/FR).

(En L/m ² traité)	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4
Exercice 2016/2017	3,5	3,3	3,7	3,6
Exercice 2017/2018	3,1	3,2	3	3

Le ratio de la « consommation spécifique » diminue de 12 % suite à une augmentation de la surface traitée essentiellement sur la chaîne n°3 dédiée à la peinture poudre.

b. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales matières premières utilisées dans nos usines sont l'acier et l'inox, la laine de roche, le bois, la peinture et le crépi.

À l'exception de la laine de roche, elles sont toutes valorisables. Des indicateurs sont mis en place pour suivre les déchets s'y rapportant et ainsi organiser des actions d'amélioration.

Le groupe de travail sur la réduction du taux de chutes acier et inox chez POUJOLAT SA est toujours actif et continue son suivi.

Un second groupe de travail a été constitué pour améliorer le fonctionnement des insuffleuses (équipement de production permettant de remplir les conduits isolés de laine de roche) qui représentent l'une des principales causes de rebut dans les secteurs concernés (Therminox et Domestiques).

c. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En 2010, POUJOLAT SA a recruté un chef de projet efficacité énergétique pour prendre en charge l'ensemble des éléments liés à l'efficacité énergétique au sein du Groupe. Les investissements dans les usines de bois de chauffage et la mise en place de chaudières biomasse concourent à concrétiser nos engagements de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles mais aussi à être en phase avec notre offre produits.

Dès à présent plus de 100 000 m² de bâtiments sont intégralement chauffés avec les produits connexes de bois issus de nos usines de fabrication de bûches (plus de 7 000 tonnes d'émissions de CO₂ sont ainsi évitées). Cinq chaufferies biomasse sont en fonctionnement au sein du Groupe.

En 2016, nous avons investi chez WESTAFLEX SAS environ 200 milliers d'Euros pour :

- la réfection de la toiture par une nouvelle isolation et l'ajout de puits de lumière à hauteur de 70 % de l'investissement mentionné,
- la rénovation de la chaufferie par le remplacement des deux chaudières de 200 kW et 500 kW pour le complément de l'investissement cité.

En août-septembre 2017, TÔLERIE FORÉZIENNE a procédé à la remise en état de 1 000 m² de toiture de son bâtiment de production le plus ancien. Cette surface représente 25 % de leur surface de toiture du bâtiment production. Les travaux ont consisté à éliminer l'amiante, renforcer l'isolation et mettre en conformité les exutoires de fumées tout en les asservissant à des détecteurs de vent et de pluie pour assurer leur fermeture en cas d'intempéries l'imposant. Dans le prochain rapport nous pourrions présenter les économies d'énergie réellement réalisées.

À titre d'exemple, les tableaux ci-dessous expriment la consommation électrique de POUJOLAT SA sur les deux derniers exercices.

(En MW/h)	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	TOTAL
Exercice 2016/2017	041	1 070	1 207	1 303	4 621
Exercice 2017/2018	1 237	1 241	1 384	1 363	5 225

La consommation globale d'électricité a augmenté de 13%. Cette hausse s'explique par une augmentation de l'activité, y compris en travail de nuit, mais aussi par l'introduction de nouvelles machines représentant 58 kW de puissance installée supplémentaire au cours de l'exercice 2017-2018.

(En kW/h / kg

d'acier consommé)	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	TOTAL
Exercice 2016/2017	0,904	1,040	1,028	0,977	0,986
Exercice 2017/2018	1,030	1,160	1,045	1,145	1,092

Depuis avril 2017, notre indicateur de consommation électrique est exprimé par rapport à la masse d'acier consommé. Rappelons que le rapport de l'année passée présentait la consommation électrique par pièce fabriquée. Ce nouvel indicateur est plus opportun car tient compte de l'importance du produit fabriqué (par exemple, entre la fabrication d'un accessoire type collier ou la fabrication d'une sortie de toit). Les chiffres de 2016-2017 présentés ci-dessous ont été recalculés pour permettre la comparaison.

(4) Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Conformément à la réglementation, POUJOLAT SA a réalisé un bilan des gaz à effet de serre.

Les données mentionnées ci-dessous correspondent aux scopes 1 et 2. Ce qu'on entend par scope 1 correspond aux émissions directes liées à la fabrication de nos produits. Le scope 2 est quant à lui lié aux consommations d'énergie. Ce bilan ne prend donc pas en compte le scope 3 qui regroupe les autres émissions non liées à la fabrication du produit tel que les activités d'approvisionnement des matières premières pour ne citer qu'elles.

Les émissions sont en baisse de 19 % par rapport à 2012 et 8,5% par rapport à l'année précédente. L'une des principales raisons de cette baisse est la construction d'une chaufferie biomasse pour la production de chaleur pour le chauffage et le séchage des cheminées.

(En t eq CO ₂)	Exercice 2016/17	Exercice 2015/16	Exercice 2014/15	Année 2013
Émissions directes de GES (Scope 1) :				
Sources fixes de combustion	1 508	1 633	1 457	1 618
Sources mobiles à moteur thermique	-	-	-	-
Procédés hors énergie	-	-	-	-
Émissions directes fugitives	-	-	-	-
Émissions issues de la biomasse	-	-	-	-
Total (I)	1 508	1 633	1 457	1 618
Émissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2) :				
Consommation d'électricité	251	290	301	320
Consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	-
Total (II)	251	290	301	320
TOTAL (I) + (II)	1 759	1 923	1 758	1 938

POUJOLAT SA a décidé de réaliser ce bilan annuellement afin de l'utiliser comme un réel outil de pilotage et ainsi animer des actions d'amélioration.

Les valeurs du tableau ci-dessus ont été calculées en utilisant les facteurs d'émission en vigueur au moment de l'étude.

Le périmètre d'étude du bilan GES sera prochainement élargi pour prendre en compte les postes les plus significatifs de l'activité de POUJOLAT SA, à savoir les postes « Intrants » et « Fret ». A ce jour le mode de calcul fourni par les transporteurs n'est pas connu. Ce qui ne nous incite pas à élargir le périmètre au « fret ».

Ce bilan carbone est réalisé par POUJOLAT SA selon la méthode de l'ADEME dite désormais ABC (Association Bilan Carbone). Sa volonté est de l'étendre à l'ensemble des sites du Groupe. À ce jour, les résultats du bilan carbone pour l'exercice 2017-2018 ne sont pas encore disponibles.

(5) Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Selon les situations géographiques des différents sites du Groupe, une attention particulière est portée aux espaces verts. Ces espaces verts concourent à favoriser la biodiversité dans le respect de la réglementation.

Le siège social de POUJOLAT SA est situé dans une zone Natura 2000. Ainsi, dès lors que des changements notables d'infrastructures sont envisagés, nous procédons à une évaluation des incidences sur la biodiversité. La dernière date de juillet 2013 pour le projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir un atelier de peinture poudre. Le site de POUJOLAT SA a une surface de 14 Ha dont 33 % sont consacrés à l'espace vert. Une très grande partie de cette surface est occupée par un étang, des pelouses et un bosquet.

Le site de TÔLERIE FORÉZIENNE SAS (42) a mis en place des ruches et produit son propre miel.

Le cahier des charges d'achat du bois des entités BOIS-FACTORY (36-42-70) précise l'exigence d'un bois certifié PEFC c'est-à-dire qui est issu de forêts qui sont gérées durablement en fonction de règles définies précisément région par région.

Depuis 2014, POUJOLAT SA participe au fonds de reboisement « Plantons pour l'avenir ». Un million d'arbres a été planté depuis le lancement du fonds.

C. INFORMATIONS SOCIÉTALES – EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(1) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

La croissance du groupe POUJOLAT s'appuie sur des fondations solides, fruit d'une stratégie de long terme. Nous construisons en partenariat avec nos clients, salariés et fournisseurs. Cette relation équilibrée contribue au développement économique et social des territoires où

nous sommes implantés. Toutes les parties prenantes peuvent ainsi se développer et investir avec confiance.

a. En matière d'emploi et de développement régional

Le groupe POUJOLAT veille à son impact social et économique sur les territoires où ses sociétés sont implantées. Nous cherchons toujours à privilégier les partenariats locaux avec les fournisseurs et sous-traitants. La Direction veille également à entretenir des relations de proximité avec les élus et les différentes organisations locales.

Au cours de l'exercice, POUJOLAT SA a reçu plusieurs visites officielles. En mai 2017, Alain Rousset, Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et en septembre 2017, Edouard Philippe, Premier Ministre et Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances sont venus visiter l'usine de POUJOLAT SA (Deux-Sèvres) accompagnés d'élus locaux et de chefs d'entreprises.

En matière sociale, chacune des sociétés du Groupe œuvre afin de contribuer à l'emploi de collaborateurs locaux dans un souci de pérennité.

L'insertion des jeunes est également une priorité, elle se matérialise par le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle mais également en ouvrant nos entreprises aux visites d'écoles.

En décembre 2017, POUJOLAT SA a organisé sa 1^{ère} édition de la journée de l'alternance en réunissant les 22 alternants en contrat et leurs tuteurs. L'objectif de cette journée est de mettre les jeunes dans les meilleures conditions pour réussir leur projet.

b. Sur les populations riveraines ou locales

POUJOLAT SA emploie entre 700 et 800 personnes dans le bassin niortais. La Société représente l'une des plus importantes industries du département des Deux-Sèvres. Notre site est situé dans une zone économique proche de l'autoroute.

Nos bâtiments sont régulièrement entretenus et arborent un bel aspect extérieur. Ces dernières années, les nouveaux aménagements réalisés sur le site de Granzay-Gript (79) sont placés sous le signe des nouvelles technologies et de la performance énergétique : l'Atrium qui reflète l'esprit et les valeurs du Groupe ; l'Académie, un nouvel espace de formation ; la chaufferie bois Celsius qui permet de chauffer 55 000 m² de bâtiments, une nouvelle chaîne de peinture à haute efficacité énergétique...

Nous menons également des actions de communication dans le cadre du sponsoring voile avec notre skipper Bernard Stamm depuis 14 ans. En juillet 2017, le bateau Cheminées POUJOLAT a participé à son 3^e Tour de France à la Voile. Sur les différentes étapes du Tour de France, des salariés du Groupe accompagnés de leur famille, ont été accueillis.

Pour l'étape de Dunkerque, 45 personnes venant des sociétés WESTAFLEX et POUJOLAT BELUX étaient présentes. Aux Sables d'Olonne, ce sont 20 personnes de POUJOLAT SA qui sont venues vivre cet événement populaire.

(2) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

a. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Nous soutenons activement des projets dans les domaines de l'éducation, du sport et de la culture.

Un courant régulier d'échanges est assuré avec les établissements d'enseignement général, professionnel et supérieur par le biais de contrats en alternance et de stages-école. POUJOLAT SA a également des échanges avec les Universités dans des domaines techniques et de recherche, notamment via le Laboratoire CERIC.

Des partenariats de long terme sont notamment développés avec les universités de Poitiers, de la Rochelle et d'Épinal.

Le groupe POUJOLAT a poursuivi son effort de formation des jeunes en accueillant environ 120 personnes en stages et alternance (tous dispositifs confondus) en 2017 contre une centaine en 2016. Des visites régulières de groupes scolaires sont organisées au sein des établissements du Groupe pour rapprocher les mondes de l'enseignement et de l'entreprise.

b. Les actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe est un acteur très engagé dans le mécénat culturel, humanitaire et le sponsoring sportif depuis plus de 20 ans. Plus de 12 projets de mécénat et de sponsoring sont soutenus avec un budget significatif. Environ 600 milliers d'Euros sont consacrés à ces partenariats chaque année. La politique de mécénat du Groupe POUJOLAT s'inscrit également dans la durée afin de donner de la visibilité aux clubs et aux sportifs.

Le Groupe soutient différents clubs sportifs locaux particulièrement engagés dans la formation des jeunes :

- Chamois Niortais Football Club, depuis plus de 10 ans,
- Volley-Ball Pexinois Niort, depuis 5 ans,
- Avenir Cyclo Chauraisien depuis 2015,
- EFCVO (Athlétisme), depuis 9 ans, qui compte plus de 1 000 licenciés et 4 titres de Champion de France consécutifs depuis 2012.

Dans le cadre du sponsoring sportif, le Groupe soutient Bernard Stamm depuis 2003, avec un objectif de notoriété pour la marque Cheminées Pujoulat. Bernard Stamm a notamment participé au Tour Voile 2017, à 3 tours du monde victorieux dont la Barcelona World Race en 2015 et à plusieurs records sur le Trophée Jules Verne.

Le Groupe accompagne également des jeunes sportifs de haut niveau pour leur permettre de pratiquer leur sport et continuer d'évoluer au plus haut niveau national, Européen ou mondial avec des valeurs d'exemplarité et d'implication partagées par l'Entreprise :

- Lucie Auffret depuis 9 ans, marche athlétique, membre de l'Équipe de France,
- Laura Phily depuis 10 ans, ski nautique, championne de France espoir en figures,
- Baptiste Masotti, depuis 2016, squash, dans le top 80 mondial,
- Hugues Puimatto et Marie Soler, depuis 2016, Voile Nacra17, dans le top 3 français.

La politique de mécénat culturel et humain s'inscrit également dans une logique de long terme avec des valeurs qui correspondent à la culture de l'Entreprise.

POUJOLAT SA est partenaire du festival de peinture de Magné (79) depuis 2004.

Depuis 2012, l'entreprise soutient, en partenariat avec des acteurs locaux, l'Association « Les Amis de l'Orgue Européen » pour la restauration du Grand Orgue de l'Abbaye Royale de Celles-sur-Belle.

Depuis 2009, POUJOLAT SA soutient l'ONG « Planète Enfants et Développement ». En plus de dons financiers qui participent au fonctionnement de l'association, POUJOLAT SA soutient leur programme de réinsertion des femmes par le travail au Népal en s'engageant notamment à commander des sacs en toile chaque année qui sont ensuite offerts aux partenaires de l'Entreprise et aux salariés. Au total, POUJOLAT SA a déjà commandé 8 800 sacs.

Enfin, depuis 2014, POUJOLAT SA est partenaire du fonds de dotation « Plantons pour l'avenir » dont l'objectif est de participer à la reforestation de parcelles en déshérence faute de moyens financiers. Au 1^{er} mai 2018, « Plantons pour l'avenir » a validé 130 projets de reboisement représentant 750 hectares et 1 million de plants.

(3) Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Chaque société du Groupe assume le choix de ses fournisseurs et les relations entretenues avec eux. Seuls les achats des principales matières premières du Groupe sont centralisés au sein du service achat de POUJOLAT SA.

En 2016, POUJOLAT SA a formalisé un « livret fournisseurs » dans lequel nous avons intégré des critères sociaux et environnementaux. Nous avons initialisé sa diffusion de façon progressive auprès de quelques fournisseurs et nous l'avons partagé avec les filiales françaises pour structurer un échange constructif.

Notre politique d'achat se veut durable et responsable. Ainsi, les critères relatifs à la recyclabilité, le suremballage, le bilan carbone, la reprise des palettes etc., sont abordés avec les fournisseurs.

En 2017, nous avons formalisé un cahier des charges pour la gestion globale des déchets générés par les sites implantés en France. Les objectifs de cette mutualisation sont économiques, environnementaux et sociétaux. Économiques car le volume global va bénéficier aux plus petites structures du Groupe qui ne peuvent pas toujours négocier des prix compétitifs, environnementaux car nous avons demandé un réel respect des règles de tri y compris pour les sites qui génèrent peu de déchets et sociétaux car toutes ces actions vont permettre d'accroître la culture environnementale des salariés.

Nos fournisseurs de matières premières (acier, inox, isolants...) sont Européens et bénéficient d'une reconnaissance forte. Les fournisseurs de cartons, palettes, housses etc., ainsi que nos sous-traitants (pièces plastiques, pièces métalliques) sont majoritairement locaux (France). Ce choix réduit considérablement non seulement le risque de travail illégal, mais aussi l'impact CO2 de notre activité. Dans tous les cas, nos relations sont basées sur les principes suivants :

- Nous sommes transparents vis-à-vis de nos fournisseurs et leur disons clairement ce que nous attendons d'eux,
- Nous travaillons avec une vision à moyen ou long terme pour une relation durable et pérenne,

- Les opérations « one shot » ne nous intéressent pas,
- Le prix n'est pas l'unique critère de sélection de nos fournisseurs : nous attachons beaucoup d'importance à la qualité, aux délais, aux services, à l'accompagnement mutuel et à la synergie possible entre les produits de nos fournisseurs et nos produits finis.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les variations significatives de périmètre sont mentionnées dans le rapport de gestion du Groupe.

4. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENTS

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fournit les informations requises sur les délais de paiement, à savoir :

- nombre et montant total TTC des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice.
- nombre et montant total TTC des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et +)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT :						
Nombre de factures concernées	119	-	-	-	-	556
Montant total des factures concernées en TTC (en milliers d'euros)	492	1 723	85	16	158	1 982
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	0,58 %	2,03 %	0,10 %	0,01 %	0,19 %	2,33 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice en TTC	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES :						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues en TTC (en milliers d'euros)						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) : <i>Les retards de paiement sont calculés par différence entre la date d'arrêt des comptes et les dates d'échéance mentionnées sur les factures d'achat.</i>						
Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et +)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT :						
Nombre de factures concernées	408	-	-	-	-	1 460
Montant total des factures concernées en TTC (en milliers d'euros)	368	1 156	107	140	56	1 459
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice en TTC	0,27 %	0,86 %	0,08 %	0,10 %	0,04 %	1,09 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES :						
Nombre des factures exclues						803
Montant total des factures exclues en TTC (en milliers d'euros)						528
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) : <i>Les retards de paiement sont calculés par différence entre la date d'arrêt des comptes et les dates d'échéance mentionnées sur les factures de vente, elle-même issues de la LME.</i>						

POUJOLAT privilégie le paiement comptant avec escompte. Au cours de l'exercice, les escomptes obtenus représentent 1,43 % des achats éligibles, contre 1,40 % l'an passé. Si les fournisseurs avaient été réglés à échéance, les dettes fournisseurs se seraient élevées à 12 405 milliers d'Euros au lieu de 8 701 milliers d'Euros.

5. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2018 représentait 0,114 % des actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Fond Commun Placement d'Entreprise selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce était nulle au 31 mars 2018.

6. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts (C.G.I.), nous vous signalons la prise en charge par la Société d'une somme globale de 186 181 Euros correspondant à des amortissements et loyers excédentaires non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.) ainsi que l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges.

7. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement concernent les différents projets menés par le laboratoire CERIC et, le cas échéant, en collaboration avec la Direction technique de la Société. Les coûts engendrés par cette activité sont portés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour l'exercice 2017-2018, ils s'élèvent à 1 026 milliers d'Euros.

8. PERSPECTIVES

Nous prévoyons pour l'ensemble de l'exercice une croissance d'environ 8 % et une amélioration de la rentabilité. La progression du chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2017-2018 (du 1^{er} avril au 30 juin 2018) est en ligne avec cet objectif, à nombre de jours ouvrés comparables.

POUJOLAT SA renforce son action commerciale et prend des parts de marché à la fois dans la construction neuve et dans la rénovation. Le carnet de commandes qui est en progression significative démontre que nos clients sont nettement plus confiants que lors des exercices précédents.

Cependant la concurrence demeure très rude. Les niveaux de prix pratiqués par les concurrents étrangers restent bas. Pourtant les matières premières connaissent une hausse sensible depuis maintenant 18 mois. L'acier brut a vu son prix augmenter de 50 % et les aciers inox ont augmenté de 20 à 30 %.

Au-delà des ajustements de prix déjà réalisés, nous allons donc poursuivre nos investissements industriels en ciblant avant tout la satisfaction des clients, la productivité et la flexibilité. Nous allons dans le même temps optimiser notre système d'information.

Nos effectifs ainsi que nos charges de structure devraient progresser moins vite que l'activité. La croissance devrait donc profiter principalement à la rentabilité.

La société POUJOLAT SA restera attentive à toute opportunité de croissance externe qui se présenterait dans les mois à venir.

9. ÉVOLUTIONS DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Dans un contexte économique et financier qui reste très concurrentiel, la société POUJOLAT SA renforce sa position de leader sur le marché Européen des systèmes d'évacuation de fumée et poursuit sa politique d'investissements en France et à l'international. Au cours des 3 dernières années, POUJOLAT SA a renforcé sa présence au Bénélux, au Royaume-Uni, en Suisse et en Pologne entre autres.

Privilégiant l'innovation permanente dans les domaines de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et du design, la société POUJOLAT SA prévoit une croissance de ses activités d'environ 8 %, une augmentation de sa rentabilité et de son cash-flow et un renforcement de ses fonds propres, garants de sa stratégie tournée vers le long terme.

La structure financière de POUJOLAT SA est très solide et s'est encore renforcée. L'endettement à moyen long terme est stable au regard des fonds propres (environ 33 %). Rappelons que la société POUJOLAT SA paie la plupart de ses fournisseurs comptant contre escompte et participe de ce fait à renforcer la trésorerie et donc le financement de ses partenaires.

10. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement important n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

11. BOURSE ET ACTIONNARIAT

Le nombre d'actions POUJOLAT en circulation sur Euronext Growth Paris est de 1 959 000.

(En Euros)	Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
À l'ouverture	1 959 000	6,125	12 000 000
Émis			
Remboursés			
À la clôture	1 959 000	6,125	12 000 000

Début juin 2018, le cours de bourse de l'action POUJOLAT S.A. s'établit à 42 Euros, contre 41 Euros au 31 mars 2018.

Un an plus tôt, ces chiffres étaient respectivement de 42 Euros et 39 Euros.

Durant l'exercice 2017-2018, 10 094 titres ont été échangés à un cours moyen de 41,37 Euros.

À fin juin 2018, le capital social se compose de 1 959 000 titres qui se répartissent comme suit :

S.A.S. SOPREG contrôlée
par la SMFC (famille COIRIER)..... 47,3 %
Famille COIRIER (dont SMFC)..... 22,1 %
Public et établissements financiers (*)30,6 %

OCEAN PARTICIPATIONS est le 2^e actionnaire après la famille COIRIER et possède 8,02 % du capital de POUJOLAT.

() À notre connaissance, les établissements suivants ont une détention directe ou indirecte comprise entre 2 % et 5 % :*

- ARKEA
- AMIRAL GESTION
- UNEXO
- FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé que nous n'avons pas eu connaissance de dépassement de seuil au cours de l'exercice.

En vertu des articles L 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223.26 RGAMF relatifs aux opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'opération de vente ou d'achat de titres POUJOLAT SA par les sociétés SOPREG, STAGE ou SMFC.

12. DÉTENTION PAR POUJOLAT S.A. DE SES PROPRES ACTIONS

La Société n'a plus d'actions propres à son actif. L'AGO du 15 septembre 2017 a autorisé le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 50 Euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 897 500 Euros.

Les motifs d'acquisition pouvant être les suivants :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action POUJOLAT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune opération d'achat d'actions propres n'a été mise en œuvre.

13. PROJET DE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous sollicitons l'Assemblée Générale pour renouveler l'autorisation donnée au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Si vous renouvelez cette autorisation d'achat, il conviendra de prévoir :

- Une délégation pour une période de dix-huit mois,
- Un volume d'achat cumulé limité à 5 % du nombre d'actions composant le capital social,
- Un prix maximum d'achat fixé à 50 Euros par action,
- Les motifs d'acquisition suivants :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action POUJOLAT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Cette autorisation mettrait fin à celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 15 Septembre 2017 dans sa cinquième résolution à titre ordinaire.

14. PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Suppression du Droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi de délégations globales de compétence à votre Directoire en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

L'octroi de telles délégations permettrait, en effet, à votre Directoire, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements.

A. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires pendant une période de 26 mois.

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

B. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous proposons de fixer le montant global, prime d'émission incluse, maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 Euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

C. DÉLÉGATIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(1) Délégation de compétences en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires serait supprimé avec la faculté pour le Directoire de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 Euros.

La somme revenant ou devant revenir à la Société serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

(2) Délégation de compétences en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires serait supprimé.

Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 5 000 000 Euros.

Il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet. Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

15. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nous vous rappelons que :

- L'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;
 - La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent Code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;
 - Le rapport de gestion du Directoire pour le dernier exercice clos fait ressortir une participation des salariés de 0,114 %, inférieure au seuil légal ;
 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est réunie avec un ordre du jour similaire le 16 septembre 2016, soit, il y a moins de cinq ans ;
 - L'alinéa 2 précité prévoit que le délai de trois ans est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire une Assemblée Générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
 - La Société remplit ces conditions dans la mesure où l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 16 septembre 2016 pour augmenter le capital, s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Cette disposition devra donc être réexaminée en 2021 par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2021.

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Origines du résultat à affecter (En Euros)

Résultat bénéficiaire de l'exercice	3 789 090,32
Reprise du report à nouveau créateur antérieur	5 765,46
TOTAL	3 794 855,78

Affectation proposée (En Euros)

Dividendes	979 500,00
Autres réserves (*)	2 810 000,00
Solde au report à nouveau	5 355,78
TOTAL	3 794 855,78

(*) dont réserve spéciale art 238 bis AB (46 000 €)

Le dividende par action serait de 0,50 Euro.

Le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 % (Article 158-3-2^o du C.G.I.) s'élèverait à 979 500 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 74 082 286 Euros.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes interviendra au plus tard le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>(En Euros)</i>	Exercice clos le 31/03/2015	Exercice clos le 31/03/2016	Exercice clos le 31/03/2017
Dividendes distribués	1 175 400	783 600	783 600
Dividendes par action	0,60	0,40	0,40
Dividendes distribués éligibles (à l'abattement de 40 %)	1 175 400	783 600	783 600
Dividendes distribués non éligibles	Néant	Néant	Néant

17. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver la convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce et conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 26 Mars 2018.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de cette convention qu'il a décrite dans son rapport spécial.

18. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels ainsi que de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

19. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société. Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

MONSIEUR JEAN MENUT,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance : 42 580 Euros dont 11 080 Euros au titre des jetons de présence
- Avantages en nature : néant

MONSIEUR ANDRÉ PRUNIER,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Vice-président du Conseil de Surveillance : 31 480 Euros dont 11 080 Euros au titre des jetons de présence
- Avantages en nature : néant

MONSIEUR MICHEL CAMP,

- Rémunération : 11 080 Euros de jetons de présence au titre de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance
- Avantages en nature : néant

MONSIEUR LOUIS DEPARIS,

- Rémunération : 11 080 Euros de jetons de présence au titre de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance
- Avantages en nature : néant

MADAME HEDWIGE DE PENFENTENYO,

- Rémunération : 11 080 Euros de jetons de présence au titre de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance
- Avantages en nature : néant

SMFC,

- Rémunération : 11 080 Euros de jetons de présence au titre de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance
- Avantages en nature : néant

MONSIEUR FRÉDÉRIC COIRIER,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Président du Directoire : 81 600 Euros
- Avantages en nature : 4 800 Euros
- Rémunérations versées par des sociétés disposant d'un contrôle exclusif ou conjoint : 66 400 Euros

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉNOT,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Directeur Administratif et Financier : 100 566 Euros
- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de membre du Directoire : 25 200 Euros
- Avantages en nature : 4 428 Euros

MONSIEUR GILDAS LÉAUTÉ

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Directeur Commercial : 100 456 Euros
- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de membre du Directoire : 25 200 Euros
- Avantages en nature : 5 304 Euros

MONSIEUR STÉPHANE THOMAS,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Directeur Stratégie et Développement : 104 568 Euros
- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de membre du Directoire : 25 200 Euros
- Avantages en nature : 5 124 Euros

MONSIEUR MICHEL VAN PRUYSSSEN,

- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de Directeur d'Exploitation : 103 655 Euros
- Rémunération brute versée par la Société au titre de sa fonction de membre du Directoire : 25 200 Euros
- Avantages en nature : 3 516 Euros

20. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous précisons que les mandats des membres du Conseil de Surveillance ci-dessous sont arrivés à expiration.

- Monsieur Jean Menut demeurant Le Village, 65 200 MARSAS,
- Monsieur Michel Camp demeurant 21 avenue Jeanne, 95 600 EAUBONNE,
- Monsieur Louis Deparis demeurant 21 rue du Révérand Père Aubry, 94 120 FONTENAY SOUS BOIS,
- Madame Hedwige De Penfentenyo demeurant 12 rue Albert Fririon, 92 220 BAGNEUX

Nous vous proposons de renouveler ces mandats étant précisé que si le changement de mode de gestion proposé à l'AGE est accepté, cela entraînera la cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance.

21 - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

Compte tenu du projet de changement de mode de gestion de la société, l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur une enveloppe globale de jetons de présence à répartir entre les anciens membres du Conseil de Surveillance et les nouveaux membres du Conseil d'Administration qui seront désignés si le changement de mode de gestion est voté.

22. SITUATION DES MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons la situation des mandats des co-Commissaires aux Comptes, titulaires et suppléants :

- Les fonctions de la SARL ACCIOR Consultants, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier Charrier, co-Commissaire aux Comptes suppléant se poursuivent jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- Les fonctions de la SAS Groupe Y Audit, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Francis Guillemet, co-Commissaire aux Comptes suppléant arrivent quant à eux à expiration, cette année.

Nous vous rappelons que les dispositions de l'article 140 de la Loi SAPIN, n°2016-1691 du 09 Décembre 2016, stipulent que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux Comptes Suppléants, n'est requise que si le Commissaire aux Comptes Titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Ceci étant, nous vous proposons d'une part, de renouveler le mandat de la SAS GROUPE Y AUDIT, Commissaire

aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, et d'autre part, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Francis Guillemet, Co-Commissaire aux Comptes Suppléant et de ne pas procéder à son remplacement.

23. REFONTE DES STATUTS & CHANGEMENT DE MODE DE GESTION

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Changement du mode de gestion de la Société : adoption du Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société, avec refonte intégrale des statuts,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Nomination des administrateurs.

En effet, ce changement de mode de gestion doit permettre une simplification des organes de Direction de la Société et une plus grande efficacité.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2006, la société POUJOLAT a adopté le fonctionnement de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Directoire assume la direction et la représentation de la Société. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

La gestion et la direction des S.A. de type classique sont quant à eux réparties entre trois organes :

- le Conseil d'Administration, composé des administrateurs, chargé de contrôler la gestion de la direction, de fixer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à la bonne marche de celle-ci ;
- le Président du Conseil d'Administration, appelé en pratique « Président non exécutif », qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux ;
- le Directeur Général, éventuellement accompagné de Directeurs Généraux Délégués, investi de tous les pouvoirs pour diriger la Société au quotidien et la représenter à l'égard des tiers.

Les fonctions de Président et de Directeur Général peuvent être séparées ou confiées à une même personne. Ces deux formes d'organisation, cumul ou dissociation, peuvent être indifféremment choisies par le Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par les statuts, à charge pour lui d'en informer les actionnaires et les tiers.

Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter ce nouveau mode de gestion de SA à Conseil d'Administration ; de nommer

en qualité d'Administrateurs pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Frédéric Coirier demeurant 24, Boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES
- Monsieur Jean Menut demeurant Le Village, 65 200 MARSAS,
- Monsieur André Prunier demeurant 206 rue de l'Ouchette, 79 460 MAGNE
- Madame Hedwige De Penfentenyo demeurant 12 rue Albert Fririon, 92 220 BAGNEUX
- Madame Florence Coirier demeurant 7 route Pérouzes, 74 290 VEYRIER-DU-LAC
- Monsieur Jérôme Coirier demeurant 52 boulevard Saint Jacques, 75 014 PARIS

Par conséquent, les nouveaux statuts ont été modifiés pour intégrer les conséquences de ce changement de mode de gouvernance mais également afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ces conditions, la délégation faite au Conseil de surveillance lors de l'AGE du 15 septembre 2017 en vue d'harmoniser les statuts n'a pas lieu d'être.

Nous vous précisons que, conformément à la loi, le Conseil d'administration procédera lors de sa première réunion, tenue à l'issue de la présente assemblée, à la désignation de son Président, et choisira la modalité d'exercice de la Direction Générale.

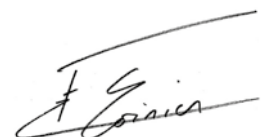
Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général pourraient être confiées à Monsieur Frédéric Coirier. Jean François Bénot, Gildas Léauté, Stéphane Thomas pourraient se voir confier les fonctions de Directeurs Généraux Délégués.

Ce changement de mode de gestion, si vous le décidez, entraînera la cessation des fonctions des membres du Conseil de surveillance et du Directoire. En revanche, les Commissaires aux comptes resteront en fonction.

Nous allons vous donner lecture du projet de statuts qui régiraient la Société sous sa forme de Société anonyme à Conseil d'administration, étant précisé que les modifications apportées ne sont pas limitées aux adaptations dictées par ce mode de gestion mais portent, en outre, sur une actualisation des statuts au regard de l'évolution de la législation conformément à la délégation de compétences qui a été donnée au Conseil de Surveillance.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Président du Directoire
Le 27 juin 2018



RÉSULTATS FINANCIERS

AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>(En Euros)</i>	2013/2014 (15 mois)	2014/2015 (12 mois)	2015/2016 (12 mois)	2016/2017 (12 mois)	2017/2018 (12 mois)
1 - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 959 000	1 959 000	1 959 000	1 959 000	1 959 000
2 - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES :					
Chiffre d'affaires hors taxes	162 209 642	111 985 011	106 747 859	103 747 323	109 900 138
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	14 549 550	7 781 178	8 532 237	7 118 179	7 831 901
Impôts sur les bénéfices	1 882 147	(680 787)	(596 752)	(680 855)	(407 969)
Participation des salariés due au titre de l'exercice y compris forfait social	597 683	-	-	80 308	308 941
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6 180 033	3 262 222	3 386 308	3 014 736	3 789 090
Montant des bénéfices distribués	1 410 480	1 175 400	783 600	783 600	979 500
3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	6,16	4,32	4,66	3,94	4,00
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3,15	1,67	1,73	1,54	1,93
Dividendes versés par action	0,72	0,60	0,40	0,40	0,50
4 - PERSONNEL :					
Nombre de salariés	763	749	728	680	668
Montant de la masse salariale	31 778 337	24 176 823	23 673 358	22 432 611	22 889 145
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres soc.)	12 346 856	9 844 793	9 630 448	9 275 727	9 370 735

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31.03.2018 ET SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Mixte ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

2. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au 31 mars 2018, les membres du Directoire sont :

- Monsieur Frédéric COIRIER,
- Monsieur Jean-François BÉNOT,
- Monsieur Gildas LÉAUTÉ,
- Monsieur Stéphane THOMAS,
- Monsieur Michel VAN PRUYSSSEN,

Le Président du Directoire est Monsieur Frédéric COIRIER. Les pouvoirs du Président du Directoire ne font à ce jour, l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil de Surveillance.

Les mandats des membres du directoire arrivaient à expiration le 31 Mars 2018, ils ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance du 26 mars 2018 à effet du 1^{er} avril 2018. Monsieur Michel VAN PRUYSSSEN a démissionné de ses fonctions le 12 avril 2018. Ainsi, le Directoire est aujourd'hui composé de 4 membres.

Au 31 mars 2018, les membres du Conseil de Surveillance sont :

- Monsieur Jean MENUT,
- Monsieur André PRUNIER,
- Monsieur Michel CAMP,
- Monsieur Louis DEPARIS,
- Madame Hedwige De PENFENTENYO,
- La SOCIÉTÉ MOBILIÈRE FAMILLE COIRIER, représentée par Madame Lise COIRIER,

Le Président du Conseil de Surveillance est Monsieur Jean MENUT, assisté de Monsieur André PRUNIER en tant que Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Jean MENUT, Monsieur Michel CAMP, Monsieur Louis DEPARIS et Madame Hedwige DE PENFENTENYO, arrivent à expiration cette année. Il a été proposé à l'Assemblée Générale le renouvellement de ces mandats.

Le Conseil de Surveillance est aujourd'hui composé de 6 membres (4 hommes et 2 femmes).

Réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance et la participation aux séances

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire s'est réuni 8 fois. Les séances du Directoire ont toutes été présidées par le Président du Directoire. Le taux de participation s'est élevé durant l'exercice à 98 %.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois.

Les séances du Conseil de Surveillance ont toutes été présidées par le Président du Conseil. Le taux de participation s'est élevé au cours de l'exercice à 71 %. Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués aux réunions du Conseil.

3. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES DURANT L'EXERCICE

MONSIEUR JEAN MENUT,

- Président du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR ANDRÉ PRUNIER,

- Vice-président du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR MICHEL CAMP,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.
- Gérant de la S.A.R.L. Bois & Matériaux du Centre

MONSIEUR LOUIS DEPARIS,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MADAME HEDWIGE DE PENFENTENYO,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.
- Gérante de la S.A.R.L. ROC (Recherche Organisation Conseil)

SMFC,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR FRÉDÉRIC COIRIER,

- Président du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Président de la S.A.S. STAGE
- Gérant de la société mobilière SMFC
- Représentant de SMFC, Présidente de la S.A.S. SOPREG
- Directeur général de la S.A.S. SOPREG
- Représentant permanent de POUJOULAT S.A. dans :
 - S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE
 - S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT
 - POUJOULAT S.A. (Belgique)
 - S.A.S. EURO ÉNERGIES
 - S.A.S. BEIRENS
 - POUJOULAT BACA (Turquie)
 - S.A.S. AMPERYA 79
- Administrateur et représentant permanent de POUJOULAT S.A. (Belgique) dans POUJOULAT BELUX (Belgique)
- Administrateur unique de CHIME-FLEX (Suisse)
- Gérant de TECHNI-FLEX (Suisse)
- Président de POUJOULAT UK Ltd (R-U)
- Administrateur délégué de POUJOULAT BACA (Turquie)
- Gérant de POUJOULAT GmbH (Allemagne)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de VL STAAL (Danemark)
- Administrateur de DST (Danemark)

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉNOT,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Représentant permanent de POUJOULAT S.A. dans POUJOULAT BV (Pays-Bas)
- Directeur général de la S.A.S. EURO ÉNERGIES

MONSIEUR GILDAS LÉAUTÉ,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de la S.A.S. BEIRENS
- Administrateur de VL STAAL (Danemark)
- Représentant légal de BAO ZHU LI (Chine)

MONSIEUR STÉPHANE THOMAS,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de la S.A.S. EURO ÉNERGIES jusqu'au 05 juillet 2017
- Administrateur et Président de la S.A. POUJOULAT (Belgique)
- Administrateur de la S.A. POUJOULAT BELUX (Belgique)

MONSIEUR MICHEL VAN PRUYSSSEN,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de WESTAFLEX BÂTIMENT

4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, ne portant pas sur des opérations courantes et non conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital :

Entre la Société SOPREG et la SAS BEIRENS :

- Personne concernée : F. COIRIER
 - Nature et objet : prestations de services
- La Société SOPREG a facturé à la Société BEIRENS des prestations de services pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 pour un montant hors taxes de 12 000 Euros et aucun remboursement de frais.

Entre la Société SOPREG et la S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE :

- Personne concernée : F. COIRIER
 - Nature et objet : prestations de services
- La Société SOPREG a facturé à la Société TÔLERIE FORÉZIENNE des prestations de services pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 pour un montant hors taxes de 6 000 Euros et aucun remboursement de frais.

5. RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Conformément à l'article L.225-100 al 7 du Code de commerce, nous vous présentons un récapitulatif des délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

A. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN TERMES D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (1^{re} résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec maintien de droit préférentiel de souscription et avec faculté d'offrir au public les titres non souscrits
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (2^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (3^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

B. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Néant

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance.

Le 28 Juin 2018



COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE POUJOLAT AU 31 MARS 2018

A - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Résultat consolidé (En milliers d'Euros)	Notes	2017/2018	2016/2017
Chiffre d'affaires	IV	220 008	206 171
Production stockée		(492)	(1 004)
Autres produits de l'activité		-	-
Achats consommés	V	(140 768)	(129 021)
Charges de personnel	VI	(62 924)	(62 013)
Autres charges de l'activité	VII	(497)	(734)
Impôts et taxes	VIII	(3 922)	(3 396)
Dotations aux amortissements	IX	(7 901)	(7 888)
Dotations/reprises de provisions	X	374	297
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		3 878	2 412
Autres produits et charges opérationnels	XI	98	(167)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		3 976	2 245
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		102	114
Coût de l'endettement financier brut		(897)	(1 135)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	XII	(795)	(1 021)
Autres produits et charges financiers	XIII	(360)	(327)
Impôts sur le résultat	XIV	(942)	(371)
Résultat des sociétés mises en équivalence	XV	-	-
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		1 879	527
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		-	-
RÉSULTAT NET		1 879	527
PART DU GROUPE		1 877	609
INTÉRÊTS MINORITAIRES	XVI	2	(82)
Résultat net (part du Groupe) par action		0,96 Euro	0,31 Euro
Résultat net dilué (part du Groupe) par action		0,96 Euro	0,31 Euro

B - ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif consolidé (En milliers d'Euros)	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Goodwill	XVII	10 634	10 634
Immobilisations incorporelles	XVIII	2 869	1 857
Immobilisations corporelles	XIX	69 980	69 640
Titres mis en équivalence		-	-
Actifs d'impôts différés	XXVIII	692	555
Autres actifs financiers	XX	3 921	3 778
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
ACTIF NON COURANT		88 096	86 464
Stocks et en-cours	XXI	39 368	37 847
Clients	XXII	44 854	37 226
Autres créances	XXIII	6 702	6 563
Autres actifs courants	XXIV	13	27
Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXV	8 332	15 669
ACTIF COURANT		99 269	97 332
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDÉ		187 365	183 796

Passif consolidé (En milliers d'Euros)	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Capital		12 000	12 000
Réserves de conversion		18	122
Titres d'auto-contrôle		-	-
Réserves consolidées		68 944	69 118
Résultat consolidé		1 877	609
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	XXVI	82 839	81 849
Intérêts minoritaires		(324)	(327)
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		82 515	81 522
Provisions	XXVII	5 328	5 241
Provisions sur titres mis en équivalence		-	-
Passifs d'impôts différés	XXVIII	1 353	1 579
Autres passifs non courants	XXIX	33 578	31 608
PASSIF NON COURANT		40 259	38 428
Fournisseurs	XXX	22 066	17 915
Autres dettes	XXXI	19 612	18 725
Autres passifs courants	XXXII	22 912	27 206
PASSIF COURANT		64 591	63 846
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDÉ		187 365	183 796

C - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(En milliers d'Euros)</i>	2017/2018	2016/2017
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION :		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	1 879	527
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Amortissements et provisions	8 006	8 448
Plus et moins values de cession	(106)	(20)
Impôts différés	(384)	(385)
Autres	(84)	(65)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	9 311	8 505
Variation des stocks	(1 521)	4 681
Variation des créances	(7 768)	(3 460)
Variation des dettes	4 675	4 652
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'EXPLOITATION	4 697	14 378
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS :		
Acquisition d'immobilisations		
• Immobilisations incorporelles	(1 539)	(492)
• Immobilisations corporelles	(8 222)	(3 353)
• Autres	70	15
Produits de cession des actifs immobilisés	497	153
Variation des créances et dettes sur immobilisations	81	(107)
Acquisition/cession d'entités nette de la trésorerie acquise		(486)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	(9 113)	(4 270)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT :		
Souscriptions d'emprunts	10 241	4 515
Remboursements d'emprunts	(8 472)	(9 144)
Augmentation des capitaux propres	-	-
Actions propres	-	-
Variation des autres dettes financières	(244)	(1 371)
Dividendes versés aux actionnaires	(789)	(788)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT	736	(6 788)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(3 680)	3 320
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(2 986)	(6 306)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(6 666)	(2 986)

D - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'Euros)	Capital	Réserves et résultats consolidés	Réserves de conversion	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2016	12 000	69 902	80	81 982	(263)	81 719
Écarts actuariels	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	(784)	-	(784)	(5)	(789)
Réserves de conversion	-	-	42	42	23	65
Résultat consolidé de l'exercice 2016/2017	-	609	-	609	(82)	527
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2017	12 000	69 727	122	81 849	(327)	81 522
Écarts actuariels	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	(784)	-	(784)	(6)	(789)
Réserves de conversion	-	-	(104)	(104)	7	(97)
Résultat consolidé de l'exercice 2017/2018	-	1 877	-	1 877	2	1 879
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 MARS 2018	12 000	70 821	18	82 839	(324)	82 515

E - ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
RÉSULTAT NET	1 879	527
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Gains et pertes actuariels	-	-
Impôts sur les éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS EN RÉSULTAT	-	-
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :		
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Couverture des flux de trésorerie	-	-
Écart de conversion	(97)	65
Impôt sur les éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RECLASSÉS EN RÉSULTAT	(97)	65
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE, NETS D'IMPÔTS	(97)	65
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 782	592
Part du Groupe	1 773	652
Intérêts minoritaires	9	(60)

F - NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2018

GÉNÉRALITÉS

NOTE I - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

POUJOLAT S.A. (« la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Les actions de la Société sont cotées sur le marché « Euronext Growth » (nouvelle appellation d'Alternext depuis le 19 juin 2017). La Société applique les normes IFRS.

Le groupe POUJOLAT conçoit, fabrique et commercialise des systèmes d'évacuation de fumée. Parallèlement, le Groupe poursuit le développement de son activité bois énergie par le négoce et la transformation de combustibles. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2018 comprennent les états financiers de la Société et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Les données de l'exercice clos le 31 mars 2017 sont présentées à titre comparatif.

Les états financiers consolidés incluent :

- Le résultat consolidé sur la performance financière,
- Le bilan consolidé sur la situation financière,
- Le tableau de variation des capitaux propres consolidés,
- Le tableau des flux de trésorerie consolidés,
- L'état du résultat global,
- Ainsi que les présentes notes annexes qui ont été arrêtées par le Directoire le 27 juin 2018.

(1) DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL IFRS

En application du règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) applicables au 31 mars 2018, adoptées par l'Union Européenne. Ces normes sont accessibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm. Les exigences de chaque norme IAS et IFRS ainsi que leurs interprétations SIC et IFRIC que comprend le référentiel IFRS ont été intégralement respectées.

Les états financiers présentés n'anticipent pas l'application des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient concerner le Groupe.

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires directement tirés des contrats avec les clients » dont l'entrée en vigueur est obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2018 n'a pas d'impact significatif sur la

reconnaissance du chiffre d'affaires consolidé. En effet, après analyse de chacun de nos contrats selon les 5 étapes préconisées par cette norme :

- Identification du contrat,
- Identification des obligations de performance au sein du contrat,
- Évaluation du prix du contrat,
- Allocation du prix de vente du contrat à chaque obligation de performance,
- Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite soit à une date donnée, soit à l'avancement.

Nous avons conclu qu'aucun retraitements ne sera effectué lors de la consolidation du groupe POUJOLAT du fait notamment de l'application de la méthode à l'avancement dans les comptes sociaux des sociétés concernées par ces contrats.

- la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, remplacera la norme IAS 39 - Instruments financiers. Le Groupe ne s'attend pas à avoir des impacts significatifs sur la classification et l'évaluation de ses actifs financiers qui seront basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et les caractéristiques contractuelles des actifs financiers. Par ailleurs, le Groupe ne recourt pas à des instruments de couverture.
- Conformément à l'amendement de la norme IAS 7, nous portons une attention particulière à l'amélioration de la qualité de nos informations publiées. Des précisions sont fournies sur la variation des dettes financières au bilan afin de permettre le rapprochement de celle-ci avec le tableau de flux.

En ce qui concerne les normes et interprétations adoptées mais non applicables, la norme IFRS 16 « Contrats de location », obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, fait actuellement l'objet d'une analyse. En fonction du caractère significatif de l'application de cette norme sur la présentation des comptes consolidés, une information sera donnée sur les comptes du prochain exercice.

Seules sont exposées ici les normes susceptibles d'être applicables au Groupe au regard de son activité. Ainsi, nous avons conclu après analyse de chacune de ces normes, que les normes IFRS 10 « Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise », Amendement à IAS 12 « Traitement des impôts différés actifs sur pertes latentes », et Amendement à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » ne seront, de fait, pas applicables au Groupe.

Les principes comptables retenus sont conformes à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

(2) BASES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation suivantes, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les états financiers sont présentés en Euros arrondis au millier d'Euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des passifs relatifs aux avantages du personnel comptabilisés pour leur valeur actuelle.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction pour l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe y compris dans les états financiers consolidés.

(3) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les principes de consolidation sont énoncés dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

a. Périmètre de consolidation

Les entités considérées comme non significatives au regard de l'ensemble consolidé sont exclues du périmètre de consolidation conformément au principe d'importance relative énoncé dans le cadre conceptuel du référentiel IFRS.

Le Groupe n'est constitué que de la Société et de ses filiales. Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister en cas de détention supérieure à 50 % des droits de vote. Il existe également lorsqu'il y a :

- Pouvoir de gouverner en vertu d'un contrat,
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou des membres d'un organe équivalent contrôlant l'entité,
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote au Conseil d'Administration ou organe équivalent contrôlant l'entité, les droits de vote potentiels, actuellement exerçables, étant pris en compte.

Des restrictions sévères et durables au contrôle d'une filiale sont un indice de perte de contrôle mais ne constituent pas un critère d'exclusion en soi. La détention temporaire n'est pas un critère d'exclusion, mais peut entraîner le cas échéant l'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Le Groupe n'exerce, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint au 31 mars 2018.

b. Procédures de consolidation

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés selon la méthode de l'intégration globale à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

c. Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intra groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Les écritures enregistrées dans les comptes individuels des filiales consolidées pour la seule application des dispositions fiscales sont également éliminées. À ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt.

(4) MONNAIE ÉTRANGÈRE

La comptabilisation des transactions en monnaie étrangère ainsi que la conversion des états financiers des activités à l'étranger sont traitées par la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères ».

a. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en Euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère, qui sont évalués au coût historique, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

b. États financiers des activités à l'étranger

Les comptes de toutes les entités du Groupe (aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en Euros, selon les modalités suivantes :

- Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en Euros en utilisant le cours de change à la date de clôture,
- Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en Euros, en utilisant le cours de change moyen de la période,
- Les écarts de change résultant des conversions sont enregistrés en réserve de conversion, composante distincte des capitaux propres, et dans les intérêts minoritaires.

(5) PRODUITS DES ACTIVITÉS

La norme applicable est l'IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les remises commerciales ainsi que les escomptes de règlement accordés aux clients sont présentés en déduction du chiffre d'affaires. Les dépenses de services après-vente sont également déduites du chiffre d'affaires.

(6) RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le mode de calcul des résultats nets par action est énoncé dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action. Le calcul des actions dilutives est réalisé selon la méthode du rachat d'actions.

(7) GOODWILL

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Lors de la première consolidation des entités acquises après le 1^{er} janvier 2004, le Groupe procède, dans un délai n'excédant pas les douze mois suivant l'acquisition, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs acquis, passifs éventuels) à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans le total des actifs et passifs acquis et des passifs éventuels valorisés à leur juste valeur est inscrit sous la rubrique « Goodwill ». Chaque goodwill est alloué, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de l'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie bénéficiant du regroupement d'entreprises. Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et l'éventuel profit ou perte qui en découle doivent être comptabilisés en résultat.

Dans les cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), il est procédé à :

- La vérification de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, ainsi que l'évaluation du coût du regroupement d'entreprises,
- La comptabilisation immédiate en résultat de tout excédent résiduel après cette vérification.

Ultérieurement, les goodwill sont évalués à leur coût, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur.

Ces actifs incorporels ne sont plus amortis depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 36 révisée (voir méthode comptable décrite en (15) de la présente note).

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Pour chacune des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, le goodwill a été maintenu à son coût présumé représentant le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent (règlement n°99-02 du Comité de la Réglementation Comptable).

(8) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La norme applicable concernant les immobilisations incorporelles est la norme IAS 38.

a. Actifs

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par

le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en (15) de la présente note).

b. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable.

Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

c. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, un test de dépréciation est effectué systématiquement une fois par an à la clôture de l'exercice. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Brevets.....5 ans
Logiciels..... 1 à 10 ans

(9) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les normes applicables concernant les immobilisations corporelles sont les normes IAS 16 et IAS 17 « Contrats de location ».

a. Actifs dont le Groupe est propriétaire

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût historique comme coût présumé diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir méthode comptable décrite en (15) de la présente note).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

b. Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement conformément à la norme IAS 17, dès lors qu'ils revêtent un caractère significatif.

Comptabilisation initiale

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont enregistrés à l'actif et au passif pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué

ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune, au commencement du contrat de location. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, est le taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être déterminé, sinon le taux d'emprunt marginal du Groupe est utilisé.

Comptabilisation ultérieure

Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette financière.

La méthode d'amortissement et de dépréciation des actifs loués est cohérente avec celle applicable aux actifs amortissables que possède le Groupe.

La dotation aux amortissements est calculée selon IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Les dépréciations éventuelles sont déterminées conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » (voir (15) de la présente note).

c. Coûts ultérieurs

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

d. Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. L'amortissement est principalement calculé suivant la méthode linéaire, une partie des éléments du poste « Matériels et outillages » étant amortie selon le mode dégressif considéré comme l'amortissement économique de ces éléments. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Constructions - Gros œuvre.....40 à 50 ans
Constructions - Installations générales..... 10 à 15 ans
Matériels et outillages 3 à 15 ans
Agencements et aménagements..... 5 à 20 ans
Matériels informatiques 3 à 10 ans
Matériels de transport 3 à 15 ans
Mobilier et matériels de bureau 10 à 12 ans

La valeur résiduelle est révisée annuellement, si elle est significative.

(10) ACTIFS ET PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

La présentation des actifs et des passifs en éléments courants et non courants est définie par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe hors actifs d'impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles et les actifs financiers de transaction constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe hors passifs d'impôts différés ou dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

(11) AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs. La Direction détermine leur classification lors de la comptabilisation initiale.

Les investissements financiers non consolidés sont analysés comme des titres disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». En cas de perte de valeur jugée définitive, une dépréciation de ce montant est enregistrée en résultat financier.

Les prêts et créances sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

La perte de valeur, correspondant à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, est comptabilisée en résultat.

(12) ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Ils regroupent les actifs non courants ou groupes d'actifs qui sont disponibles à la vente et dont la cession est hautement probable.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs considérés comme détenus en vue de leur vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

(13) STOCKS, EN-COURS DE PRODUCTION ET PRODUITS FINIS

Les règles d'évaluation et de présentation relatives aux stocks, en-cours de production et produits finis sont contenues dans la norme IAS 2.

a. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode du coût moyen d'achat pondéré. Le coût comprend les coûts d'acquisition et les coûts encourus pour les amener à l'endroit où ils se trouvent et est minoré des remises commerciales et des escomptes financiers obtenus.

b. En-cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à un coût de revient complet usine qui comprend une quote-part appropriée de frais généraux fondée sur la capacité normale de production. Cette valeur est plafonnée au prix de vente net des frais commerciaux et du résultat opérationnel courant.

c. Dépréciation

Les stocks, en-cours de production et produits finis sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

(14) CONTRATS DE FABRICATION

La norme applicable est l'IAS 11 « Contrats de construction ». En présence d'un contrat de fabrication, lorsque les produits peuvent être estimés de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence au stade de réalisation technique atteint. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les contrats de fabrication en cours sont comptabilisés au coût augmenté du montant de la marge et diminué des pertes attendues et des factures intermédiaires. Les coûts comprennent l'ensemble des coûts directement affectables aux contrats concernés et une quote-part des frais généraux fixes et variables attribuables à l'activité de contrats de construction du Groupe, fondée sur la capacité normale de l'activité.

Les montants bruts dus par les clients ou aux clients, relatifs aux travaux en cours à la clôture, sont présentés sur une seule rubrique du bilan respectivement dans les actifs et passifs courants.

(15) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Les dispositions relatives à la dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles sont décrites dans la norme IAS 36. Les règles d'évaluation des immobilisations financières et des créances émises sont contenues dans la norme IAS 39 "Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation".

a. Principes généraux

Les valeurs comptables des actifs du Groupe autres que les actifs d'impôts différés (voir méthode comptable décrite au (19) de la présente note), sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée (voir ci-après).

Le Groupe estime qu'un actif a pu perdre de la valeur en présence notamment des indices internes suivants :

- Flux de trésorerie nets actualisés ou résultats opérationnels générés par l'actif sensiblement plus mauvais que ceux budgétés,
- Existence de pertes opérationnelles significatives générées par l'actif.

Pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée systématiquement chaque année à la date de clôture.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat. La perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

b. Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif. Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées. La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité.

Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché et de la valeur du temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif, qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe considère que la définition des unités génératrices de trésorerie repose essentiellement sur la manière dont la direction gère ses entités en particulier à travers ses différents secteurs d'activité et ses implantations géographiques individuelles. En conséquence, chaque entité juridique constitue une unité génératrice de trésorerie.

c. Reprise de la perte de valeur

La perte de valeur au titre de prêts et créances

comptabilisés au coût amorti est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

(16) TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation », les titres d'auto-contrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Leur prix de cession (y compris la plus ou moins-value correspondante) est également imputé sur les capitaux propres.

(17) PROVISIONS

Les conditions de constitution des provisions sont énoncées dans la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à l'actif.

a. Garanties

L'ensemble des productions du Groupe sont couvertes par des garanties spécifiques. Cette obligation ne fait pas l'objet d'une provision dans les comptes consolidés, la totalité de l'engagement étant couvert par des contrats d'assurance.

b. Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, à la date de clôture de l'exercice :

- Soit commencé à exécuter le plan,
- Soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

c. Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

(18) AVANTAGES DU PERSONNEL

a. Avantages à long terme

Le traitement de ces avantages est défini par la norme IAS 19 « Avantages au personnel » telle que révisée dans sa version d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime de cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée des engagements ainsi évalués est comptabilisée au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs versés par les sociétés du Groupe à des organismes financiers.

La variation de cet engagement est comptabilisée en résultat opérationnel courant.

Les gains et pertes actuariels, qui résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles d'ouverture et les résultats effectifs, sont comptabilisés en intégralité en contrepartie des capitaux propres.

b. Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », publiée en février 2004, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions.

Selon l'exception offerte par IFRS 1, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 31 décembre 2004 doivent obligatoirement être prises en compte.

L'offre d'options d'achat d'actions faite aux salariés du Groupe ayant été réalisée le 22 décembre 2000, il a été décidé de ne pratiquer aucun retraitement dans les comptes consolidés. En application de la norme IAS 33 « Résultat par action », le calcul du résultat net dilué par action est réalisé en prenant en compte l'incidence dilutive de ces plans.

(19) IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Les règles concernant l'impôt ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés sont décrites dans la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. L'impôt différé passif n'est comptabilisé que s'il existe de réelles perspectives de réalisation de bénéfices imposables justifiant la liquidation future dudit impôt.

Quelle que soit leur date d'échéance, de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ces actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale.

(20) SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont des aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à une entité, en échange du fait que celle-ci s'est conformée ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités opérationnelles.

Elles excluent les formes d'aide publique dont la valeur ne peut pas être raisonnablement déterminée et les transactions avec l'État qui ne peuvent pas être distinguées des transactions commerciales habituelles de l'entité.

En accord avec l'IAS 20, les subventions liées à des actifs, y compris les subventions non monétaires évaluées à la juste valeur, sont présentées au bilan en produits différés. Au résultat, les subventions publiques sont comptabilisées en produits, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser. Elles ne sont pas créditées directement en capitaux propres.

Dans le Groupe, les subventions publiques sont des subventions d'investissements étalées sur la durée d'amortissement des biens auxquels elles sont rattachées.

NOTE II - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (CLASSEMENT PAR HISTORIQUE)

(1) PÉRIMÈTRE

Sociétés	% Pays	% contrôle	Méthode de intérêts	consolidation
POUJOLAT S.A.	France	100,00 %	100,00 %	Consolidante
S.A. POUJOLAT	Belgique	98,18 %	98,18 %	Intégration globale
S.A. POUJOLAT BELUX	Belgique	99,98 %	98,16 %	Intégration globale
S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	France	99,82 %	99,82 %	Intégration globale
POUJOLAT UK Ltd	Royaume-Uni	98,74 %	98,74 %	Intégration globale
POUJOLAT BV	Pays-Bas	90,00 %	90,00 %	Intégration globale
S.A.S. BEIRENS	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
POUJOLAT Sp. z o.o.	Pologne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
POUJOLAT BACA	Turquie	62,33 %	62,33 %	Intégration globale
S.A.S. EURO ÉNERGIES	France	79,12 %	79,12 %	Intégration globale
POUJOLAT GmbH	Allemagne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. BOIS-FACTORY 36	France	100,00 %	79,12 %	Intégration globale
S.A.S. BOIS-FACTORY 42	France	100,00 %	79,12 %	Intégration globale
S.A.S. BOIS-FACTORY 70	France	80,00 %	63,30 %	Intégration globale
S.A.S. MCC2I FRANCE	France	95,00 %	95,00 %	Intégration globale
VL STAAL a/s	Danemark	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
BAO ZHU LI	Chine	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
CHIME-FLEX	Suisse	90,00 %	90,00 %	Intégration globale
TECHNI-FLEX	Suisse	90,00 %	90,00 %	Intégration globale
DST	Danemark	70,00 %	70,00 %	Intégration globale
S.A.S. AMPERYA 79	France	99,75 %	99,75 %	Intégration globale

2) VARIATION DE PÉRIMÈTRE DE LA PÉRIODE

POUJOLAT SA a procédé aux opérations ci-dessous en décembre 2017 :

- Création de la SAS AMPERYA 79 et souscription au capital à hauteur de 99,75 %,
- Rachat de 20 % des titres de la société CHIME-FLEX et de 20 % des titres de la société TECHNI-FLEX conformément à l'engagement pris lors de l'acquisition des sociétés suisses en octobre 2015.

NOTE III - INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée selon le critère des activités opérationnelles du Groupe, à savoir :

- Activités de conception et fabrication de systèmes d'évacuation de fumée pour l'habitat et le tertiaire « Conduits de cheminée »,
- Activités de construction, installation, expertise et maintenance des cheminées industrielles « Cheminées industrielles »,
- Activités de négoce et de transformation de combustibles « Combustibles bois ».

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018				31 mars 2017			
	Conduits de cheminée	Cheminées industrielles	Combustibles bois	TOTAL	Conduits de cheminée	Cheminées industrielles	Combustibles bois	TOTAL
Chiffre d'affaires	135 982	30 637	53 389	220 008	129 941	32 029	44 201	206 171
Résultat opérationnel	4 844	(1 387)	518	3 976	4 178	(1 122)	(811)	2 245
Résultat net	3 134	(1 297)	42	1 879	2 762	(1 078)	(1 157)	527
Capacité d'autofinancement	8 596	(377)	1 092	9 311	8 695	(3)	(188)	8 505
Investissements de l'année :								
Immobilisations incorporelles	934	518	87	1 539	407	85	-	492
Immobilisations corporelles	5 210	519	2 493	8 222	2 739	484	130	3 353
TOTAL ACQUISITIONS	6 144	1 037	2 580	9 761	3 146	569	130	3 845
Immobilisations nettes :								
Immobilisations incorporelles	2 178	566	125	2 869	1 594	214	49	1 857
Immobilisations corporelles	44 087	8 190	17 703	69 980	44 054	8 744	16 843	69 640
TOTAL IMMOBILISATIONS	46 265	8 756	17 828	72 849	45 648	8 958	16 891	71 497
Dettes :								
Autres passifs non courants	25 981	2 825	4 772	33 578	23 423	2 306	5 879	31 608
Fournisseurs	12 465	3 132	6 469	22 066	11 000	2 885	4 030	17 915
Autres dettes	13 981	4 147	1 484	19 612	13 409	4 398	918	18 725
Autres passifs courants	10 506	3 123	9 283	22 912	15 330	3 844	8 032	27 206

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

NOTE IV - CHIFFRE D'AFFAIRES

(En milliers d'Euros)	2017/2018	%	2016/2017	%
Ventes France	177 773	81 %	160 610	78 %
Ventes Export	42 235	19 %	45 562	22 %
TOTAL	220 008	100 %	206 171	100 %

Selon IAS 11 « Contrats de fabrications » :

- Produits des contrats en cours au 31/03/2018 : 12 871 milliers d'Euros.
- Coûts encourus au titre de ces contrats sur l'exercice 2017/2018 : 11 347 milliers d'Euros.
- Montant brut dû par les clients pour les travaux de ces contrats en tant qu'actifs au 31/03/2018 : 3 211 milliers d'Euros.

NOTE V - ACHATS CONSOMMÉS

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Marchandises		
(y compris variation de stocks)	(44 698)	(41 170)
Matières premières		
(y compris variation de stocks)	(40 770)	(36 578)
Autres achats et charges externes	(55 966)	(51 891)
Escomptes obtenus	666	618
TOTAL	(140 768)	(129 021)

NOTE VI - FRAIS DE PERSONNEL

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Rémunérations	(46 896)	(46 326)
Charges sociales	(17 082)	(16 841)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi	1 670	1 516
Participations	(334)	(80)
Indemnités de fin de carrière	(282)	(281)
TOTAL	(62 924)	(62 013)

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), instauré par la Loi de finances rectificative de 2012, est égal à 7 % (6 % à compter du 1er janvier 2018) des rémunérations brutes versées par les sociétés françaises, jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Au titre de l'exercice 2017/2018, ce dernier s'élève à 1 670 milliers d'Euros et est présenté en réduction des charges de personnel conformément à la norme IAS 19. Il a notamment permis aux sociétés bénéficiaires de poursuivre ses investissements, d'innover et de maintenir leurs fonds de roulement.

NOTE VII - AUTRES CHARGES DE L'ACTIVITÉ

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Concessions de brevets	(130)	(145)
Pertes sur créances irrécouvrables	(374)	(530)
Charges diverses		
de gestion courante	7	(60)
TOTAL	(497)	(734)

NOTE VIII - IMPÔTS ET TAXES

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Contribution Économique Territoriale	(1 588)	(1 300)
Impôts fonciers	(1 009)	(879)
Formation professionnelle	(373)	(351)
Taxe d'apprentissage	(214)	(213)
Contribution sociale de solidarité des sociétés	(217)	(170)
Autres taxes	(521)	(483)
TOTAL	(3 922)	(3 396)

NOTE IX - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Sur immobilisations incorporelles	(484)	(376)
Sur immobilisations corporelles	(7 417)	(7 512)
TOTAL	(7 901)	(7 888)

NOTE X - DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Sur stocks et en-cours	(306)	(527)
Sur comptes clients	(219)	(115)
Pour risques et charges	(200)	(349)
Dotations de l'exercice	(725)	(991)
Sur stocks et en-cours	394	445
Sur comptes clients	318	573
Pour risques et charges	386	270
Reprises sur l'exercice	1 099	1 288
TOTAL	374	297

NOTE XI - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Résultat de cessions d'actifs	106	20
Dépréciation de Goodwill	-	(200)
Autres	(8)	13
TOTAL	98	(167)

NOTE XII - COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	102	114
Frais financiers sur emprunts	(717)	(984)
Frais financiers sur découverts bancaires	(169)	(140)
Autres	(11)	(11)
TOTAL	(795)	(1 021)

NOTE XIII - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Différences de change	(352)	(327)
Autres	(8)	-
TOTAL	(360)	(327)

NOTE XIV - IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (1) VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Impôts exigibles	(1 326)	(756)
Impôts différés	384	385
TOTAL	(942)	(371)

(2) RÉCONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT CONSOLIDÉ

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Charge d'impôt théorique	(1 551)	(706)
Variation des impôts différés	384	385
Différences permanentes	382	415
Différences temporaires	(96)	(133)
Utilisation des déficits antérieurs	-	-
Effet des différences de taux d'imposition	(106)	(18)
Effet des sociétés déficitaires	(399)	(595)
Autres variations	444	281
Charge d'impôt consolidée	(942)	(371)

NOTE XV - RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Néant.

NOTE XVI - INTÉRÊTS MINORITAIRES

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	1	1
S.A. POUJOULAT BELGIQUE	-	-
S.A. POUJOULAT BELUX	5	4
POUJOULAT BV	4	5
POUJOULAT BACA	-	(72)
POUJOULAT UK	(2)	0
S.A.S. EURO ÉNERGIES	62	22
S.A.S. BOIS-FACTORY 36	(32)	(37)
S.A.S. BOIS-FACTORY 42	(23)	(37)
S.A.S. BOIS-FACTORY 70	(23)	(26)
CHIME-FLEX	-	9
TECHNI-FLEX	-	16
S.A.S. MCC2I FRANCE	(5)	4
DST	15	28
TOTAL	2	(82)

BILAN ACTIF CONSOLIDÉ

NOTE XVII - GOODWILL

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Brut	Amort. et pertes de valeurs	Net	Brut	Amort. et pertes de valeurs	Net
S.A. POUJOULAT	14	14	-	14	14	-
S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE	349	349	-	349	349	-
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	1 033	1 033	-	1 033	1 033	-
S.A.S. BEIRENS (1)	168	168	-	168	168	-
POUJOULAT UK Ltd	12	12	-	12	12	-
S.A. POUJOULAT BELUX (1)	71	71	-	71	71	-
POUJOULAT Sp. z o.o.	12	12	-	12	12	-
S.A.S. EURO ÉNERGIES	899	-	899	899	-	899
POUJOULAT GmbH	410	200	210	410	200	210
S.A.S. MCC2I FRANCE	362	-	362	362	-	362
S.A.S BOIS-FACTORY 70	502	-	502	502	-	502
VL STAAL	7 036	-	7 036	7 036	-	7 036
CHIME-FLEX	950	-	950	950	-	950
TECHNI-FLEX	126	-	126	126	-	126
DST	548	-	548	548	-	548
TOTAL	12 493	1 859	10 634	12 493	1 859	10 634

(1) Pour ces deux sociétés, il s'agit d'un reclassement de fonds commerciaux acquis.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet de tests de dépréciation, basés sur des plans d'activité retenus pour chacune des sociétés. Chaque entité juridique représentant une Unité Génératrice de Trésorerie, les écarts d'acquisition ont été testés au niveau de chaque société concernée. Les tests de dépréciation réalisés en mars 2018 pour

déterminer la valeur recouvrable des actifs sont fondés sur la méthode de projection des flux de trésorerie futurs à 5 ans. Les hypothèses retenues pour ces tests sont basées sur des connaissances actuelles et peuvent être revues pour tenir compte de contextes temporaires défavorables, notamment climatiques et économiques.

NOTE XVIII - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 610	5 163
Variation de périmètre	-	33
Acquisitions	1 539	492
Sorties	(54)	(76)
Effets des variations de change	(5)	(2)
VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	7 090	5 610
AMORTISSEMENTS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(3 753)	(3 419)
Variation de périmètre	-	(33)
Dotations	(484)	(376)
Sorties	11	73
Effets des variations de change	5	2
AMORTISSEMENTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(4 221)	(3 753)
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	1 857	1 743
Valeur nette à la clôture de l'exercice	2 869	1 857

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels informatiques et des frais de développement, ayant une durée d'utilité déterminée.

Il n'a été décelé aucun indice susceptible d'indiquer qu'une immobilisation incorporelle a subi une perte de valeur à la clôture de chacun des exercices.

NOTE XIX - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018				31 mars 2017			
	Constr.	Terrains Mat. Ind	Inst. Techniques Autres	TOTAL	Constr.	Terrains Mat. ind	Inst. Techniques Autres	TOTAL
VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	81 929	72 083	7 370	161 382	81 291	70 339	7 008	158 638
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	114	125	239
Acquisitions	1 671	5 189	1 362	8 222	653	1 998	702	3 353
Diminutions	(146)	(799)	(384)	(1 329)	(3)	(362)	(452)	(817)
Effets des variations de change	(39)	(30)	(35)	(104)	(12)	(7)	(12)	(31)
VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	83 415	76 443	8 313	168 171	81 929	72 083	7 370	161 382
AMORTISSEMENTS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(31 077)	(55 750)	(4 916)	(91 742)	(28 243)	(52 101)	(4 472)	(84 815)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	(85)	(52)	(137)
Dotations	(2 833)	(3 765)	(819)	(7 417)	(2 857)	(3 919)	(735)	(7 512)
Sorties	111	550	324	985	2	352	333	687
Effets des variations de change	(56)	21	18	(17)	21	3	10	34
AMORTISSEMENTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(33 855)	(58 943)	(5 393)	(98 191)	(31 077)	(55 750)	(4 916)	(91 742)
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	50 852	16 334	2 455	69 640	53 048	18 240	2 536	73 823
Valeur nette à la clôture de l'exercice	49 560	17 500	2 920	69 980	50 852	16 334	2 455	69 640

Les investissements portent principalement sur l'amélioration des process industriels. Les investissements relatifs aux bâtiments correspondent, entre autres, à la réfection et à l'isolation de la toiture d'un bâtiment de production de TÔLERIE FORÉZIENNE (42). Par ailleurs, un terrain a été acquis dans le cadre du projet d'extension de la filiale polonaise.

NOTE XX - AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Actifs financiers		
• Titres non consolidés	61	62
• Dépôts et consignations	322	190
• Actifs disponibles à la vente	37	-
Créances sur l'État à plus d'un an	3 186	3 168
Autres créances à plus d'un an	315	358
TOTAL	3 921	3 778

NOTE XXI - STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Matières premières	15 207	(363)	14 844	14 647	(480)	14 167
En-cours de production de biens	4 451	-	4 451	4 905	-	4 905
Produits intermédiaires et finis	7 991	(181)	7 810	8 428	(169)	8 259
Marchandises	12 443	(180)	12 263	10 683	(167)	10 516
TOTAL	40 092	(724)	39 368	38 663	(816)	37 847

NOTE XXII - CLIENTS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Clients et comptes rattachés	45 496	37 994
<i>Dont en-cours commandés valorisés à l'avancement</i>	2 905	2 413
Provisions	(642)	(768)
TOTAL	44 854	37 226

NOTE XXIII - AUTRES CRÉANCES

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Personnel et organismes sociaux	156	179
Créances fiscales	3 790	4 016
Créances diverses	629	616
Charges constatées d'avance	2 127	1 753
TOTAL	6 702	6 563

NOTE XXIV - AUTRES ACTIFS COURANTS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Actifs financiers à moins d'un an	13	27
TOTAL	13	27

NOTE XXVII - PROVISIONS

(En milliers d'Euros)	Engagements de retraite	Litiges	Autres	TOTAL
À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2017/2018	4 628	586	26	5 241
Augmentation	547	200	-	747
Reprise des montants utilisés	(265)	(292)	-	(613)
Reprise des montants non utilisés	-	(94)	-	(38)
Écart de conversion	(4)	(4)	-	(8)
Variation de périmètre et écarts actuariels	-	-	-	-
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017/2018	4 906	396	26	5 328

NOTE XXV - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie (ACTIF)	8 332	15 669
Trésorerie et équivalents de trésorerie (PASSIF)	(14 998)	(18 655)
Trésorerie nette /tableau des flux de trésorerie	(6 666)	(2 986)

BILAN PASSIF CONSOLIDÉ

NOTE XXVI - CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(I) DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Capital de POUJOULAT S.A.	12 000	12 000
Réserve légale de POUJOULAT S.A.	1 200	1 200
Titres d'auto-contrôle	-	-
Autres réserves et résultats sociaux de POUJOULAT S.A.	56 437	53 432
Autres réserves et résultats consolidés	13 184	15 095
Réserves de conversion	18	122
TOTAL	82 839	81 849

Le capital social est constitué de 1 959 000 actions, émises et entièrement libérées, au nominal de 6,13 Euros.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE :*(En milliers d'Euros)*

	Brut	Impôt différé	Net
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015/2016	4 346	(1 446)	2 900
Augmentations imputées au compte de résultat	399	(133)	266
Diminutions imputées au compte de résultat	(117)	39	(78)
Écarts actuariels	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016/2017	4 628	(1 540)	3 088
Augmentations imputées au compte de résultat	547	(182)	365
Diminutions imputées au compte de résultat	(265)	88	(177)
Écarts actuariels	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	(4)	1	(3)
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017/2018	4 906	(1 633)	3 273

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont évaluées conformément aux dispositions de la Convention Collective de la Métallurgie.

L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités et hypothèses suivantes :

- Méthode de calcul utilisée : unités de crédit projetées
- Mode d'acquisition : prorata temporis
- Personnel concerné : ensemble des salariés
- Âge de départ à la retraite : 65 ans (inchangé par rapport au 31 mars 2017)
- Taux d'actualisation : 1,00 % y compris inflation (inchangé par rapport au 31 mars 2017)
- Taux de progression des salaires : 2 % (inchangé par rapport au 31 mars 2017)
- Taux moyen de charges sociales : 40 % (inchangé par rapport au 31 mars 2017)
- Table de mortalité : table TF00-02 (inchangé par rapport au 31 mars 2017).

Elles sont inscrites au passif des états financiers consolidés et figurent dans la rubrique « Provisions » pour leur montant brut.

SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS

Des tests de sensibilité ont été effectués sur l'engagement des IFC du Groupe. Les simulations ont consisté à faire varier d'un demi-point, à la hausse ou à la baisse, le paramètre essentiel des calculs : le taux d'actualisation. Les impacts sont présentés ci-dessous.

<i>(En milliers d'Euros)</i>	0,50 %	1 %	1,50 %
Engagement brut au 31/03/2018	5 335 K€	4 906 K€	4 522 K€
Sensibilité	+ 8,7 %		- 7,8 %

NOTE XXVIII – ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

<i>(En milliers d'Euros)</i>	31 mars 2018					31 mars 2017				
	Ouverture exercice	Augmentation	Diminution	Incidence capitaux propres (*)	Clôture exercice	Ouverture exercice	Augmentation	Diminution	Incidence capitaux propres	Clôture exercice
Passifs d'impôts différés	1 579	-	(247)	21	1 353	1 402	170	-	7	1 579
Actifs d'impôts différés	(555)	137	-	-	(692)	-	(555)	-	-	(555)
TOTAL NET	1 024	(137)	(247)	21	661	1 402	(385)	-	7	1 024

(*) Correspond à des écarts de conversion.

NOTE XXIX - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 200*	29 848
Emprunts et dettes financières divers	76	52
Produits constatés d'avance à plus d'un an	713	825
Autres dettes	589	883
TOTAL	33 578	31 608

*Dont souscription d'emprunt : 10 241 K€
Dont remboursement d'emprunt : 8 472 K€

Certains contrats d'emprunts souscrits font l'objet de covenants bancaires. Ces derniers portent notamment sur des ratios relatifs à la quote-part d'endettement moyen terme comparée aux fonds propres. Les équilibres de bilan actuels respectent nos obligations au regard des dits covenants.

Les échéances des autres passifs non courants, de 1 à 5 ans : 26 332 milliers d'Euros et + de 5 ans : 8 049 milliers d'Euros. La ligne « autres dettes » correspond à des engagements financiers pris pour des acquisitions de titres.

NOTE XXX - FOURNISSEURS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Fournisseurs et comptes rattachés	22 066	17 915
TOTAL	22 066	17 915

NOTE XXXI - AUTRES DETTES

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Dettes fiscales et sociales	16 047	15 432
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	579	498
Produits constatés d'avance	797	806
Dettes diverses	2 189	1 989
TOTAL	19 612	18 725

NOTE XXXII - AUTRES PASSIFS COURANTS

(En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
• Emprunt à moins d'un an	7 814	8 406
• Découvert bancaire	14 998	18 655
Dettes financières diverses à moins d'un an	100	145
TOTAL	22 912	27 206

La variation des « passifs courants » provient essentiellement des découverts bancaires. Au 31 mars 2018, l'utilisation des lignes de trésorerie court terme a permis

le financement du besoin en fonds de roulement et particulièrement l'augmentation ponctuelle des créances clients.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE XXXIII - GESTION DES RISQUES

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques tels que des risques d'approvisionnements, des risques de liquidités et de crédit.

Une vigilance particulière est apportée sur la sécurisation des approvisionnements matières et produits négoce nécessaires aux différentes activités de production ou de distribution du Groupe.

La Société mère dispose notamment d'une cellule d'achat « Groupe ». Cette dernière permet de traiter des volumes permettant une meilleure fixation des prix, un suivi plus strict de la qualité des produits achetés, tout en surveillant particulièrement la solidité financière des contractants.

Le poste client fait l'objet d'une attention permanente et personnalisée. Les créances sont sécurisées par une assurance-crédit. Le niveau de risque est ainsi très faible.

Afin de mieux répartir ses risques de financement, le Groupe travaille sur des sources de financement diversifiées et compte plus de vingt partenaires bancaires actifs. Au 31 mars 2018, 64 millions d'Euros de lignes court terme étaient disponibles.

Le recours au financement moyen terme s'opère sur des durées comprises entre 5 et 12 ans, en privilégiant la négociation sur des taux fixes.

La part de l'endettement net à taux fixe sur le total de la dette d'emprunt représentait 100 % au 31 mars 2018.

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant aussi bien les risques matériels que les pertes d'exploitation et la responsabilité civile.

NOTE XXXIV - PASSIFS ÉVENTUELS

Selon la norme IAS 37, lorsque le montant d'une obligation potentielle, résultant d'événements passés, ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est constituée.

(1) CONTENTIEUX SOCIAL

Des contentieux sociaux existants à la fin de l'exercice ont fait l'objet de provisions et figurent pour un montant global de 165 milliers d'Euros.

NOTE XXXV - ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En milliers d'Euros)

Dettes garanties par des sûretés réelles.....	12 781
Engagements au titre des contrats de location	2 587
Dont : à moins d'un an.....	1 296
à plus d'un an	1 291
Cautions données.....	1 060
Dont : à moins d'un an.....	1 060
à plus d'un an	-
Cautions reçues.....	1 525
Autres engagements	1 163
Dont : à moins d'un an.....	360
à plus d'un an	803

NOTE XXXVI - EFFECTIF AU 31/03/18 DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Ouvriers	822
Techniciens, employés et maîtrise	348
Cadres et assimilés	257
TOTAL	1 427

NOTE XXXVII - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES NON CONSOLIDÉES

La société SOPREG, Holding d'animation et actionnaire de POUJOLAT à hauteur de 47,3 %, fournit des prestations d'assistance de gestion et refacture des frais à différentes entités du Groupe.

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Prestations facturées par SOPREG	300	347
Compte fournisseurs et autres dettes	84	35

La société STAGE fournit des prestations de services en communication et refacture des frais.

(En milliers d'Euros)	2017/2018	2016/2017
Prestations facturées par STAGE	328	309
Compte fournisseurs et autres dettes	-	3

AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ont perçu une rémunération globale de :

Organe de Surveillance	118
Organe de Direction	681

Elle comprend les avantages du personnel à court terme, ainsi que les avantages non monétaires.

Outre les avantages à court terme, la rémunération des dirigeants ne concerne pas les autres catégories prévues par l'IAS 24 révisée.

NOTE XXXVIII - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement concernant les projets du Groupe sont pris en charge sur l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées. Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, elles s'élèvent à 1 306 milliers d'Euros.

NOTE XXXIX – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Société est soumise à un contrôle rigoureux de ses installations industrielles qui aboutit à la délivrance d'une autorisation d'exploiter. L'activité de la Société génère de faibles impacts sur l'environnement et toutes les mesures sont prises afin d'en assurer une préservation optimale. Au titre de l'exercice 2017/2018, les dépenses ci-contre ont été engagées :

(En milliers d'Euros)	Charges	Dépenses capitalisées	TOTAL
Enlèvement et retraitement des déchets	172	-	172
Analyses sur les rejets d'eau, atmosphériques et bruits	21	-	21
Enlèvement et retraitement des eaux et hydrocarbures	54	-	54
Participation aux éco-labels	4	-	4
Audit de renouvellement de certification selon ISO 14001	-	-	-
TOTAL	251	-	251

L'exploitation actuelle des installations n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement ; aucun sinistre n'étant survenu, il n'a pas été constaté de passif environnemental.

NOTE XL – INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX
(ART L820-3)

<i>(En milliers d'Euros)</i>	GROUPE Y AUDIT		ACCIOR CONSULTANTS	
	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017
ÉMETTEUR :				
Examen des comptes	62	61	59	58
Autres diligences, prestations	11	11	-	-
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	141	138	-	-
Autres diligences, prestations	-	-	-	-
TOTAL	214	210	59	58

<i>(En milliers d'Euros)</i>	LOHR & COMPANY (D)		Chris Collins HAYNES (UK)	
	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	10	10	17	17
Autres diligences, prestations	-	-	-	-
TOTAL	10	10	17	17

<i>(En milliers d'Euros)</i>	ERNST & YOUNG (B + DK)		FIDAG (Suisse)	
	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	35	35	6	9
Autres diligences, prestations	7	-	-	-
TOTAL	42	35	6	9

NOTE XLI - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

COMPTES SOCIAUX DE POUJOLAT S.A. AU 31 MARS 2018

A - COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'Euros)</i>	France	Export	2017/2018 TOTAL	2016/2017 TOTAL
Ventes de marchandises	37 396	2 050	39 447	37 656
Production vendue de biens	61 588	5 084	66 671	62 427
Production vendue de services	3 188	594	3 782	3 664
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	102 172	7 728	109 900	103 747
Production stockée			(789)	(815)
Production immobilisée			162	3
Subventions d'exploitation			6	25
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			1 004	1 251
Autres produits			-	352
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			110 283	104 562
Achats de marchandises			25 675	22 650
Variation de stocks de marchandises			(1 425)	1 002
Achats de matières premières et autres approvisionnements			16 554	15 102
Variation de stocks de matières premières et approvisionnements			(423)	(410)
Autres achats et charges externes			27 480	25 064
Impôts, taxes et versements assimilés			2 380	2 386
Salaires et traitements			22 889	22 433
Charges sociales			9 371	9 276
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 188	4 452
Dotations aux amortissements sur charges à étaler			-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			286	309
Dotations aux provisions pour risques et charges			10	-
Autres charges			316	490
CHARGES D'EXPLOITATION (II)			107 301	102 753
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 982	1 810

(En milliers d'Euros)

	2017/2018	2016/2017
Produits financiers sur participations et autres valeurs mobilières	1 736	2 007
Autres intérêts et produits assimilés	598	542
Reprise sur provisions et transferts de charges	455	-
Différences positives de change	83	72
Produits nets sur cessions	-	-
PRODUITS FINANCIERS (III)	2 872	2 621
Dotations financières, amortissements et provisions	26	723
Intérêts et charges assimilées	1 674	863
Différences négatives de change	317	93
Charges financières nettes sur autres valeurs mobilières	-	-
CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2 017	1 679
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	854	943
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	3 837	2 752
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	46	14
Produits exceptionnels sur opérations en capital	49	150
Reprises sur provisions et transferts de charges	143	574
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	239	738
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1	656
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	381	412
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	385	1 076
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	(147)	(338)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)	309	80
Impôts sur les bénéfices (VIII)	(408)	(681)
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	113 394	107 921
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	109 604	104 907
BÉNÉFICE	3 789	3 015

B - BILAN

ACTIF (En milliers d'Euros)	31 mars 2018			31 mars 2017
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais de développement	582	6	576	-
Concessions, licences, brevets	4 353	3 072	1 281	1 271
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	43	-	43	108
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
Terrains	5 498	745	4 752	4 182
Constructions	43 389	19 948	23 441	25 000
Instal. techniques, mat.& outil. industriels	39 537	34 250	5 287	5 678
Autres immobilisations corporelles	3 386	2 303	1 083	1 133
Immobilisations en cours	1 489	-	1 489	1 589
Avances et acomptes	500	-	500	485
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :				
Participations	32 631	1 094	31 537	29 978
Créances rattachées à des participations	1 953	-	1 953	1 770
Autres titres immobilisés	1 210	-	1 210	10
Prêts -	1	-	1	1
Autres immobilisations financières	211	-	211	110
ACTIF IMMOBILISÉ	134 782	61 418	73 364	71 314
STOCKS ET EN-COURS :				
Matières premières et approvisionnements	6 515	105	6 410	5 943
En-cours de production de biens	2 567	-	2 567	3 292
Produits intermédiaires et finis	6 029	179	5 850	5 930
Marchandises	6 256	144	6 112	4 713
CRÉANCES :				
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	19 821	191	19 630	19 454
Autres créances	26 540	-	26 540	21 557
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	-	-	-	9 017
DISPONIBILITÉS	5 653	-	5 653	2 563
COMPTES DE RÉGULARISATION :				
Charges constatées d'avance	895	-	895	847
ACTIF CIRCULANT	74 276	619	73 657	73 316
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-	-	-	-
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	280	-	280	367
TOTAL ACTIF	209 338	62 037	147 301	144 997

PASSIF (En milliers d'Euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Capital social	12 000	12 000
Primes d'émission	-	-
Réserves :		
Réserves légales	1 200	1 200
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	51 730	49 500
Report à nouveau	6	5
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 789	3 015
Subventions d'investissement	344	384
Provisions réglementées	5 993	5 741
CAPITAUX PROPRES	75 062	71 844
Avances Conditionnées	4	8
AUTRES FONDS PROPRES	4	8
Provisions pour risques	290	382
Provisions pour charges	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	290	382
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	30 137	32 492
Emprunts et dettes financières divers	20 063	19 394
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 114	12 138
Dettes fiscales et sociales	8 806	8 016
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 542	449
Autres dettes	284	275
Produits constatés d'avance	-	-
DETTES (1)	71 945	72 764
Écarts de conversion passif	-	-
TOTAL PASSIF	147 301	144 997
(1) dont à plus d'un an	25 016	22 465
dont à moins d'un an	46 929	50 299
(2) dont financement bancaire court terme et soldes créditeurs de banques	8	3 790

C - ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018 font apparaître :

- Un total bilan de 147 301 milliers d'Euros,
- Un résultat net de 3 789 milliers d'Euros.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27 juin 2018 par les dirigeants de la Société.

I - Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

II - L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

(1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La valeur brute de ces éléments correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. Les immeubles font l'objet d'une décomposition. Les frais de développement sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des projets. L'amortissement est principalement calculé suivant la méthode linéaire en fonction de la durée estimée.

Une partie des éléments du poste "Matériels et Outillages" est amortie selon le mode dégressif, considéré comme l'amortissement économique de ces éléments.

Les durées d'utilisation retenues par la Société sont les suivantes :

Frais de développement	4 à 10 ans
Autres immobilisations incorporelles	4 à 10 ans
Constructions (gros œuvre).....	40 ans
Constructions (installations générales).....	10 à 15 ans
Agencements et aménagements.....	5 à 15 ans
Installations tech., mat. et outillages	3 à 12 ans
Matériels de transport	4 à 8 ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	10 à 12 ans

Au cours de l'exercice 2017/2018, la Société a comptabilisé au titre des dotations et reprises d'amortissements dérogatoires un montant net de 253 milliers d'Euros :

Dotation	381 milliers d'Euros
Reprise	128 milliers d'Euros

(2) TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan sur la base de leur coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est, de façon significative, inférieure à leur coût historique.

Les titres font l'objet d'une évaluation à partir de la valeur d'utilité qu'ils représentent ainsi que sur la base de leurs perspectives de rentabilité. Cette règle s'applique pour l'ensemble des titres à l'exception de ceux acquis au cours de l'exercice.

(3) CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

Les créances rattachées aux participations ont été portées en immobilisations financières pour la partie supérieure à 60 jours, soit 1 953 milliers d'Euros.

(4) AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les autres immobilisations financières correspondent principalement aux parts d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI).

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est, de façon significative, inférieure au coût historique. Cette règle s'applique pour l'ensemble des parts à l'exception de celle acquise au cours de l'exercice ou non entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, la société a souscrit à un FPCI à hauteur de 1 200 milliers d'Euros, dont 37 milliers d'Euros étaient libérés au 31 mars 2018, le solde apparaît en dette sur immobilisation dont 803 milliers d'Euros à plus d'un an. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'y a pas d'action d'auto-contrôle à la clôture de l'exercice.

(5) STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées au coût moyen pondéré trimestriel. Les produits finis et en-cours de production ont été évalués sur la base d'un coût complet. Cette valeur est plafonnée, en tout état de cause, au prix de vente net déduction faite des frais de commercialisation et du résultat brut. Une provision est constituée lorsque, à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations ainsi calculées entraînent au 31 mars 2018, une dotation de 128 milliers d'Euros et une reprise de 129 milliers d'Euros.

(6) CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères ont été valorisées au cours de change du 31 mars 2018. Les écarts de conversion actifs ont donné lieu à une provision pour perte de change. Au titre de l'exercice, la provision comptabilisée s'élève à 280 milliers d'Euros.

(7) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement concernent les différents projets menés par le laboratoire CERIC et, le cas échéant, en collaboration avec la Direction technique de l'entreprise. Les coûts engendrés par cette activité sont portés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour l'exercice 2017-2018, ils s'élèvent à 1 026 milliers d'Euros.

(8) PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS

La production d'immobilisations est valorisée par addition des coûts d'achat et de main-d'œuvre, ce dernier étant, le cas échéant, majoré d'un coefficient de frais généraux. Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été constaté une production immobilisée à hauteur de 162 milliers d'Euros correspondant notamment à la réorganisation de l'usine.

(9) CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Le CICE, instauré par la Loi de finances rectificative 2012, est égal à 7 % (6 % à compter du 1er janvier 2018) des rémunérations brutes versées ne dépassant pas 2,5 fois le SMIC. Au cours de l'exercice, le CICE a été constaté pour un montant de 973 milliers d'Euros. Ce produit est porté au crédit du compte 695 - Impôts sur les bénéfices. Il a notamment permis à la Société de poursuivre ses investissements, d'innover et de maintenir son fonds de roulement.

III - TITRES COMPOSANT LE CAPITAL

Les titres de la Société sont cotés sur Euronext Growth. Il ne s'agit pas d'un marché réglementé mais d'un système multilatéral de négociation. Le nombre d'actions POUJOLAT en circulation sur Euronext Growth est de 1 959 000.

(En Euros)	Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
À l'ouverture	1 959 000	6,125	12 000 000
Émis	-	-	-
Remboursés	-	-	-
À la clôture	1 959 000	6,125	12 000 000

IV - VENTILATION DE L'EFFECTIF

Effectif moyen sur l'exercice :

Cadres et assimilés	114
Employés.....	109
Ouvriers	369
Techniciens et maîtrise	76
TOTAL	668

V - RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(En milliers d'Euros)

Pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, la répartition est la suivante :

Organe de Surveillance	118
Organe de Direction	681

VI - INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Elles sont évaluées conformément aux dispositions de la Convention Collective de la Métallurgie des Deux-Sèvres et, le cas échéant, conformément à la Convention Collective des VRP. L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités suivantes :

• Personnel concerné.....	Ensemble des salariés
• Méthode de calcul utilisée.....	Prospective
• Âge de départ.....	65 ans
• Taux de turnover	2 %
• Taux de progression des salaires.....	2 %
• Taux moyen de charges sociales.....	40 %
• Taux de rémunération	1,00 %
• Table de mortalité :	TF00-02

La dette actuarielle s'élève à 3 301 milliers d'Euros au 31 mars 2018. Les indemnités de fin de carrière ont augmenté par rapport au 31 mars 2017 de 248 milliers d'Euros.

Leur évolution se décompose de la manière suivante :

- Diminution de 123 milliers d'Euros correspondant aux départs sur l'exercice,
- Augmentation « mécanique » de 371 milliers d'Euros sur l'exercice.

VII - ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En milliers d'Euros)

Dettes de la Société garanties par des sûretés réelles....	3 691
Cautions données pour le compte de sociétés liées....	10 606
Autres cautions données.....	-
Engagement de crédit-bail mobilier.....	158
Engagement au titre des contrats de locations.....	1 343
dont :	
à moins d'un an.....	837
à plus d'un an.....	506
Engagement financier sur acquisition de titres.....	267
Cautions reçues.....	422

(En milliers d'Euros)

Engagements de crédit-bail	Redevances payées de l'exercice cumulées		Redevances restant à payer			Total	Prix d'achat résiduel
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans				
Constructions							
Installations techniques, ...							
Autres immobilisations corporelles	27	27	46	112	0	158	2
Immobilisations en cours							
TOTAL	27	27	46	112	0	158	2

VIII - RÉSULTAT FINANCIER

Il se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)

	Charges	Produits
Revenus et charges liés aux participations ⁽¹⁾	1 000	1 736
Intérêts et assimilés	674	598
Provisions	26	455
Différence de change	317	83
TOTAL	2 017	2 872

1) Les abandons de créances ont été consentis au profit de POUJOLAT BACA pour 250 milliers d'Euros et au profit de POUJOLAT GmbH pour 750 milliers d'Euros (l'année passée, les abandons étaient positionnés au niveau du résultat exceptionnel). Ils ne comportent pas de clause de retour à meilleure fortune.

IX - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Il se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)

	Charges	Produits
Opérations sur éléments d'actifs	1	9
Amortissements dérogatoires	381	128
Risques sociaux	-	15
Divers	4	86
TOTAL	385	239

X - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société ne fait pas partie d'un groupe intégré fiscalement. Son résultat fiscal sur 12 mois ressort à 2 665 milliers d'Euros.

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices :

(En milliers d'Euros)

	Brut	IS	Net
Résultat courant avant impôt	3 837	(330) (*)	4 167
Résultat exceptionnel	(147)	(50)	(97)
Participation des salariés aux résultats	(309)	(28)	(281)
Résultat net	3 381	(408)	3 789

(*) Dont 1 211 milliers d'Euros de crédits d'impôts (CICE, CIR...) et dont 137 milliers d'Euros de contribution 3% dividendes remboursée sur l'exercice.

XI - AUTRES INFORMATIONS

(En milliers d'Euros)

• Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	
Intérêts sur créances	2
Clients et comptes rattachés	
Clients, factures à établir.....	138
Autres créances	
Fournisseurs, avoirs à recevoir	185
Subventions à recevoir.....	-
Etat, produits à recevoir	98
Autres produits à recevoir	137
Trésorerie	
Intérêts courus à recevoir	9
• Charges à payer.....	Montant
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	
Intérêts courus.....	26
Emprunts et dettes financières diverses	19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs, factures non parvenues.....	2 793

Dettes fiscales et sociales	
Provisions sur congés payés	3 017
Provisions sur participation.....	309
Autres salaires et charges à payer	1 775
État, charges à payer	1 214
Autres dettes	
Clients, avoirs à établir	284
Divers, charges à payer	-

• **Transferts de charges** **Montant**

Ils figurent pour un montant de 852 milliers d'Euros et concernent principalement :

Indemnités sociales et d'assurances	608
Remboursements de formations	78
Remboursements SFAC et sinistres.....	114
Contrats aidés.....	-
Divers.....	52

• **Informations sectorielles** **Montant**

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

France	102 172
Export.....	7 728
TOTAL	109 900

XII - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

POUJOLAT est une entreprise dite Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisations et à déclarations. Nous devons mettre en œuvre notre procédure de « surveillance et mesurage » en adéquation avec notre Arrêté Préfectoral donnant ainsi un cadre réglementaire à notre activité. Nos impacts sur l'environnement, bien que faibles, sont connus et maîtrisés.

Au titre de l'exercice, les dépenses suivantes ont été engagées :

Enlèvement et traitement des déchets	145
Analyses sur les rejets d'eaux et atmosphériques	21
Participation aux éco-labels (Eco-emballage et Eco-Système).....	4
Audit de suivi de la Certification ISO 9001 et 14001	-
Divers.....	2
TOTAL	172

IMMOBILISATIONS

(En milliers d'Euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions, créations	Diminutions par virements de poste à poste	Cessions, mises hors service	Valeur brute en fin d'exercice
Frais de développement	-	582	-	-	582
Autres immobilisations incorporelles	4 126	341	70	-	4 396
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 126	923	70	-	4 978
Terrains	4 877	620	-	-	5 498
Constructions sur sol propre	36 506	29	-	-	36 535
Installations générales, agencements et aménagements	6 752	148	-	47	6 854
Installations techniques, matériels et outillages industriels	38 123	1 422	-	8	39 537
Installations générales, agencements et aménagements divers	380	-	-	-	380
Matériel de transport	366	91	-	13	444
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 456	117	-	11	2 561
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	1 589	971	1 071	-	1 489
Avances et acomptes	485	318	303	-	500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 534	3 716	1 374	79	93 798
Participations	33 184	1 400	-	-	34 584
Autres titres immobilisés	10	1 200	-	-	1 210
Prêts et autres immobilisations financières	110	104	-	2	212
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	33 304	2 704	-	2	36 006
TOTAL GÉNÉRAL	128 964	7 343	1 444	81	134 782

Les acquisitions portent principalement sur les process industriels et informatiques et sur l'aménagement de l'usine.

POUJOLAT SA a également acquis un terrain dans le cadre d'un projet d'extension de la filiale polonaise.

AMORTISSEMENTS

(En milliers d'Euros)	Montant au début de l'exercice	Augment. dotation de l'exercice	Diminutions éléments sortis	Montant à la fin de l'exercice	Amortis. linéaire	Amortis. dégressif	Amortis. dérogatoire Dotations	Reprises
Frais de développement	-	6	-	6	6	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2 746	326	-	3 072	326	-	20	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 746	332	-	3 078	332	-	20	-
Terrains	695	50	-	745	50	-	5	-
Constructions sur sol propre	13 970	1 408	-	15 377	1 408	-	306	-
Installations générales, agenc., aménag.	4 289	328	47	4 570	328	-	32	-
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	32 444	1 812	7	34 250	375	1 437	1	117
Installations générales, agenc., aménag. Divers	81	9	-	89	9	-	2	-
Matériel de transport	135	84	13	205	84	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 854	165	11	2 008	165	-	1	11
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 467	3 856	78	57 245	2 419	1 437	347	128
Frais d'acquisition de titres de participation	-	-	-	-	-	-	9	-
Amortissement fiscal exceptionnel (Art 217 octies)	-	-	-	-	-	-	5	-
TOTAL GÉNÉRAL	56 213	4 188	78	60 323	2 751	1 437	381	128

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES CÉDÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(En milliers d'Euros)	Valeur brute d'origine	Amortis. pratiqués	Frais de cession	Valeur résiduelle	Prix de vente	+/- value court terme	long terme
Installations Générales, agencement	47	47	-	-	7	7	-
Matériel industriel	8	7	-	1	-	(1)	-
Matériel de transport	13	13	-	-	2	2	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	11	11	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	79	78	-	1	9	8	-

ÉTAT DES STOCKS

Valeur comptable globale des stocks et valeur comptable par catégories appropriées à l'entité avec le montant des dépréciations par catégorie:

(En milliers d'Euros)	Valeurs brutes 31/03/2018	Provision début exercice	Dotation	Reprise	Provision fin exercice	Valeurs nettes 31/03/2018
Matières premières et approvisionnements	6 515	149	28	72	105	6 410
Produits en-cours	2 567	-	-	-	-	2 567
Produits finis	6 029	164	29	13	179	5 850
Stocks négoce	6 256	117	71	44	144	6 112
TOTAL	21 367	430	128	129	428	20 939

ÉTAT DES CRÉANCES

(En milliers d'Euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :			
Créances rattachées à des participations	1 953	1 953	-
Prêts ⁽¹⁾	1	1	-
Autres immobilisations financières	211	2	209
DE L'ACTIF CIRCULANT :			
Clients douteux ou litigieux	49	49	-
Autres créances clients	19 772	19 772	-
Personnel et comptes rattachés	78	78	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	2 819	898	1 921
Taxe sur la valeur ajoutée	696	696	-
Divers collectivités publiques	98	98	-
Groupe et associés	22 547	22 547	-
Débiteurs divers	301	301	-
Charges constatées d'avance	895	895	-
TOTAL	49 421	47 291	2 129
⁽¹⁾ Prêts accordés.....	2		
Remboursements obtenus.....	1		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

(En milliers d'Euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises sur l'exercice (*)	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES :				
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	5 741	381	128	5 993
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :				
Provisions pour pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	367	18	105	280
Autres provisions pour risques et charges	15	10	15	10
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION :				
Sur immobilisations financières	1 436	8	350	1 094
Sur stocks et en-cours	430	128	129	428
Sur comptes clients	55	159	23	191
Autres provisions pour dépréciation	-	-	-	-
TOTAL	8 044	703	750	7 997
DOTATIONS ET REPRISES :				
D'exploitation	-	296	152	-
Financières	-	26	455	-
Exceptionnelles	-	381	143	-

(*) Les reprises de l'exercice comprennent des provisions devenues sans objet pour 365 milliers d'Euros dont une reprise sur les titres de Poujoulat Sp Zoo de 350 k€.

ÉTAT DES DETTES

<i>(En milliers d'Euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
• à 1 an maximum à l'origine	8	8	-	-
• à plus de 1 an à l'origine ⁽¹⁾	30 128	5 954	18 232	5 943
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	39	-	39	-
Fournisseurs et comptes rattachés	11 114	11 114	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 954	3 954	-	-
Sécurité sociale et organismes sociaux	2 791	2 791	-	-
État : impôts sur les bénéfices	16	16	-	-
État : taxe sur la valeur ajoutée	775	775	-	-
État : autres impôts, taxes et assimilés	1 269	1 269	-	-
Dettes sur immo. et comptes rattachés	1 542	739	803	-
Groupe et associés ⁽²⁾	20 024	20 024	-	-
Autres dettes	284	284	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	71 945	46 929	19 073	5 943

⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice.....7 740

Emprunts remboursés en cours d'exercice..... 6 311

⁽²⁾ Montant des divers emprunts et dettes contractés

auprès des associés personnes physiques..... -

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'Euros)

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	71 844
Distribution de dividendes	(784)
Subventions d'investissement	(40)
Provisions réglementées	253
Résultat net comptable de l'exercice.....	3 789
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	75 062

TABLEAU DE FINANCEMENT

<i>(En milliers d'Euros)</i>	2017/2018	2016/2017
RESSOURCES :		
Capacité d'autofinancement nette	7 882	7 675
Cessions :		
• d'immobilisations incorporelles	-	-
• d'immobilisations corporelles	9	122
• ou réductions d'immobilisations financières	-	-
Variations des comptes courants	-	-
Augmentation des dettes financières à plus d'un an	7 779	4 418
Subventions	-	-
TOTAL RESSOURCES	15 670	12 215
EMPLOIS :		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	784	784
Acquisitions :		
• d'immobilisations incorporelles	853	331
• d'immobilisations corporelles	2 342	2 098
• d'immobilisations financières	2 701	134
Diminution des dettes financières à plus d'un an	6 311	6 594
Réduction nette des capitaux propres	4	50
Variations des comptes courants	4 825	2 668
TOTAL EMPLOIS	17 820	12 659
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	(2 150)	(444)

<i>(En milliers d'Euros)</i>	2017/2018		2016/2017	
	Dégagement	Besoin	Dégagement	Besoin
VARIATION DES ACTIFS :				
Stocks et en-cours	-	1 059	1 408	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Comptes clients et comptes rattachés	-	313	-	1 416
Autres créances	472	-	-	1 522
Comptes de régularisation	38	-	-	203
VARIATION DES DETTES :				
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	1 024	1 747	-
Dettes fiscales et sociales	790	-	-	614
Autres dettes	1 103	-	257	-
Comptes de régularisation	-	-	-	13
TOTAUX	2 403	2 396	3 412	3 768
I - BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	7	-	-	356
II - VARIATION NETTE TRÉSORERIE	2 143	-	800	-
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	2 150	-	444	-

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	2017/2018	%	2016/2017	%
Ventes de marchandises	39 447	100	37 656	100
- Coût d'achat des marchandises	24 250	61	23 651	63
MARGE COMMERCIALE	15 197	39	14 005	37
Production vendue	70 453	64	66 091	64
+ Production stockée	-	-	-	-
- Destockage de production	789	1	815	1
+ Production immobilisée	162	-	3	-
PRODUCTION DE L'EXERCICE	69 826	64	65 278	63
PRODUCTION + VENTES	109 273	100	102 935	100
- Coût d'achat des marchandises	24 250	22	23 651	23
- Consommation en provenance de tiers	43 610	40	39 756	39
VALEUR AJOUTÉE	41 413	38	39 527	38
+ Subventions d'exploitation	6	-	25	-
- Impôts et taxes	2 380	2	2 386	2
- Charges de personnel	32 260	30	31 708	31
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 779	6	5 458	5
+ Reprises, transfert charges	1 004	1	1 251	1
+ Autres produits	-	-	352	-
- Amortissements, dépréciations, provisions	4 485	4	4 761	5
- Autres charges	316	-	490	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 982	3	1 810	2
+/- Quote-part opérations en commun	-	-	-	-
+ Produits financiers	2 872	3	2 621	2
- Charges financières	2 017	2	1 679	2
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 837	4	2 752	3
+ Produits exceptionnels	239	-	738	1
- Charges exceptionnelles	386	-	1 076	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(146)	(-)	(338)	(-)
- Participation des salariés	309	-	80	-
- Impôt sur les bénéfices	(408)	(-)	(681)	(1)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 789	3	3 015	3
+ Produits de cessions d'éléments d'actif	9	-	122	-
- Valeur comptable des éléments cédés	1	-	106	-
PLUS/MOINS VALUES SUR CESSIONS	8	-	16	-

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 31 MARS 2018

(En Euros)

TITRES DE PARTICIPATION	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Sociétés françaises :		
S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE	1 450 786	-
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT	2 533 130	-
S.A.S. BEIRENS	3 639 184	-
S.A.S. EURO ÉNERGIES	3 527 451	-
S.A. LES BOIS CHAUDS DU BERRY	-	-
S.A.S. TIPEE	40 000	-
S.A.S. AMPERYA 79	119 700	-
Sociétés étrangères :		
S.A. POUJOULAT (Belgique)	2 715 369	-
POUJOULAT BV (Pays-Bas)	42 180	-
POUJOULAT UK Ltd (Royaume-Uni)	415 300	-
POUJOULAT Sp. z o.o. (Pologne)	1 636 275	-
POUJOULAT BACA (Turquie)	-	-
POUJOULAT GmbH (Allemagne)	-	-
VL STAAL a/s (Danemark)	12 500 000	-
BAO ZHU LI (Chine)	222 291	-
CHIME-FLEX (Suisse)	2 395 592	-
TECHNI-FLEX (Suisse)	299 449	-
TOTAL	31 536 706	-

D - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2018

(En Euros)	(1)		(2)		(1) + (2)		Quote part du capital détenu en %	BRUTE		NETTE		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société mère au cours de l'exercice	
	Capital	Réserves et report avant affectation des résultats	Capital propres	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés		Montant des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société mère au cours de l'exercice						
	TAUX DE CONVERSION UTILISÉ	Taux Historique	TAUX DE CLOTURE	TAUX DE CLOTURE	TAUX DE CLOTURE	TAUX DE CLOTURE								TAUX MOYEN	TAUX DE CLOTURE		
Filiales :																	
S.A.S. TOLIERIE FOREZIENNE																	
SIREN : 885 550 285 (France - 42)		1 500 000	8 923 151	10 423 151	100	1 450 786	1 450 786	-	-	9 142 397	636 219	702 250					
S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT																	
SIREN : 382 431 377 (France - 59)		1 350 000	9 898 920	11 248 920	99,82	2 533 130	2 533 130	-	-	21 597 106	578 299	729 710					
S.A.S. BEIRENS																	
SIREN : 343 261 129 (France - 36)		1 500 000	5 892 950	7 392 950	100	3 639 184	3 639 184	-	-	24 268 882	562 121	-					
S.A.S. EURO ÉNERGIES																	
SIREN : 497 870 261 (France - 79)		705 000	6 126 238	6 831 238	79,12	3 527 451	3 527 451	2 340	4 500 000	53 032 183	1 258 205	-					
S.A.S. AMPERYA 79																	
SIREN : 833 805 963 (France - 79)		120 000	-	120 000	99,75	119 700	119 700	-	-	-	-	-					
S.A. POUJOLAT (Belgique)		1 325 000	703 421	2 028 421	98,18	2 715 369	2 715 369	-	-	-	599 518	296 600					
POUJOLAT BV (Pays-Bas)		18 151	371 194	389 345	90	42 180	42 180	25	-	1 941 618	44 869	-					
POUJOLAT UK Ltd (Royaume-Uni)		422 894	(358 192)	64 702	98,74	415 300	415 300	1 952 960	113 691	7 051 392	(192 551)	-					
POUJOLAT Sp. z o.o. (Pologne)		1 648 767	(702 894)	945 873	100	1 636 275	1 636 275	1 595 989	150 000	4 631 970	34 940	-					
POUJOLAT BACA (Turquie)		923 026	(1 141 676)	(218 650)	62,33	511 079	-	308 140	200 000	3 05 910	(27 404)	-					
POUJOLAT GmbH (Allemagne)		600 000	(2 157 519)	(1 557 519)	100	575 001	-	2 279 000	600 000	3 976 849	(329 302)	-					
VL STAAL a/s (Danemark)		134 099	4 232 317	4 366 416	100	12 500 000	12 500 000	1 401 463	-	13 830 774	(604 834)	-					
BAO ZHU LI (Chine)		222 291	(23 538)	198 753	100	222 291	222 291	-	-	293 859	2 335	-					
CHIME-FLEX (Suisse)		186 960	32 521	219 481	90	2 395 592	2 395 592	690 814	-	4 420 953	(359 136)	-					
TECHNI-FLEX (Suisse)		37 392	61 623	99 015	90	299 449	299 449	-	-	1 564 472	(28 595)	-					

Rappel des cours de change au 31 mars 2018 pour les pays hors zone Euro :
Royaume-Uni : 1 Euro = 0,875 GBP Pologne : 1 Euro = 4,211 PLN
Danemark : 1 Euro = 7,453 DKK Suisse : 1 Euro = 1,178 CHF Turquie : 1 Euro = 4,898 TRY
Chine : 1 Euro = 7,747 CNY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la SA POUJOLAT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SA POUJOLAT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Huit goodwill sont inscrits à l'actif pour un montant net global de 10 634 milliers d'Euros. Ces valeurs font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note XVII de l'annexe.
- L'annexe des comptes précise les modalités d'évaluation des stocks de matières et marchandises, des en-cours de production et produits finis ; nous avons procédé à l'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe et avons vérifié par sondages, sa correcte application.
- Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des créances clients, nous nous sommes assurés, par la mise en œuvre de confirmation directe et de contrôle de l'apurement, de leur correcte évaluation.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la Loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 28 juin 2018
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain PÉROT
GROUPE Y Audit



Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la SA POUJOULAT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA POUJOULAT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des éléments inscrits en comptabilité. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- L'annexe des comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks de matières et marchandises, des en-cours de production et produits finis ; nous avons procédé à l'appréciation de la méthodologie retenue par la société et avons vérifié par sondages, sa correcte application.
- L'annexe des comptes annuels précise les modalités de comptabilisation et de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation. Il y est notamment indiqué que les titres sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité ainsi que sur la base de leurs perspectives de rentabilité sauf pour les titres acquis au cours de l'exercice. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'application de ces critères.
- Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des créances clients, nous nous sommes assurés, par la mise en œuvre de confirmation directe et de contrôle de l'apurement, de leur correcte évaluation.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la Loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 28 juin 2018
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain PÉROT
GROUPE Y Audit



Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société POUJOULAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1 - Relation avec la société POUJOULAT BACA

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOULAT et
Représentant de la société POUJOULAT BACA

- **Convention : Abandon de créances**
- Date de l'autorisation : 26 mars 2018
- Organe compétent : Conseil de Surveillance
- **Objet et modalités de la convention :**
Afin de soutenir sa filiale, la société POUJOULAT a opéré un abandon de créances à la société POUJOULAT BACA pour un montant de 250 000 €, et a renoncé à la rémunération des avances de trésorerie consenties au cours de l'exercice pour un montant de 4 181 €.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : 250 000 €**

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

1 - Relation avec la société STAGE

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOULAT et
Président de la société STAGE

- **Convention : Prestations administratives**
- Date de l'autorisation : 21 avril 2017
- Organe compétent : Conseil de Surveillance
- **Objet et modalités de la convention :**
À compter du 1^{er} avril 2017, les prestations de la société STAGE sont de 27 000 € HT par mois à laquelle somme s'ajoute le remboursement par la société POUJOULAT des frais engagés par la société STAGE dans le cadre des prestations.
Ces prestations assurent la responsabilité de l'ensemble des éléments de documentation interne et institutionnelle de la Société, la gestion des achats des espaces publicitaires pour le compte de la société POUJOULAT et de ses filiales ainsi que la gestion des locaux de Paris.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : 328 346 €**

2 - Relation avec la société SOPREG

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOULAT et
Représentant de la société SMFC, Présidente de la société
SOPREG

- **Convention :Prestations de services**

- Date de l'autorisation : 21 avril 2017

- Organe compétent : Conseil de Surveillance

- Objet et modalités de la convention :

Les prestations de gestion d'animation du Groupe de la société SOPREG au profit de la société POUJOULAT ont été réévaluées à la somme mensuelle de 22 500 € HT à compter du 1er avril 2017, à laquelle s'ajoute le remboursement par la société POUJOULAT des frais engagés par la société SOPREG dans le cadre des prestations.

Charges comptabilisées sur l'exercice :282 499 €

Niort et Les Sables d'Olonne, le 28 juin 2018

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain PÉROT
GROUPE Y Audit



Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI) RELATIF À LA VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1103 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans votre rapport de gestion (ci-après les « informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II. Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre les mois d'avril et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux, et, le cas échéant, des actions ou des programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément au troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa fiabilité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité représentative Pougoulat, que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs, de son implantation et de notre analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 47 % des effectifs de l'entité.
- Au niveau des filiales, nous avons procédé à des tests aléatoires sur certaines données ciblées.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

- Les facteurs d'émission utilisés dans le cadre du bilan carbone ne sont pas actualisés depuis 2012.

Fait à Niort, le 28 juin 2018

L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Arnaud MOYON

Associé Département Développement Durable
GROUPE Y Audit



⁽¹⁾ **Informations sociales** : effectif total, répartition des salariés, embauches et licenciements, conditions de santé et de sécurité au travail, accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que des maladies professionnelles.

Informations environnementales : les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, la consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, les postes significatifs d'émissions de gaz à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage de biens et services qu'elle produit, biodiversité.

Informations sociétales : impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Proposées à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire)
du 14 septembre 2018

ORDRE DU JOUR :

I – À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice et sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des éventuelles charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes Titulaires,
- Non renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes Suppléants,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

II – À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Suppression du Droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- Changement du mode de gestion de la Société : adoption du Conseil d'Administration pour l'administration et la direction de la Société.
- Adoption des nouveaux statuts de la Société.
- Nomination des administrateurs.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Transfert au Conseil d'Administration, des délégations de compétence initialement données au Directoire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités légales.

I – À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ; APPROBATION DES ÉVENTUELLES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 186 181 Euros ayant donné lieu à imposition.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 3 789 090,32 Euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 3 789 090,32 Euros
Auquel s'ajoute :
- Le report à nouveau antérieur 5 765,46 Euros
Pour former un bénéfice distribuable de 3 794 855,78 Euros

- À titre de dividendes aux actionnaires ..979 500,00 Euros
soit 0,50 Euro par action

- Au compte «Autres Réserves*» 2 810 000,00 Euros
- Au compte «Report à Nouveau»..... 5 355,78 Euros.

*dont réserve spéciale art. 238bis AB (46 000 €).

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 979 500,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes interviendra au plus tard le 30 septembre 2018, déduction faite des prélèvements obligatoires et facultatifs, comme rappelé ci-après.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux ;
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater) ;
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- **Exercice clos le 31 Mars 2015** : 1 175 400,00 Euros, soit 0,60 Euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %
- **Exercice clos le 31 Mars 2016** : 783 600,00 Euros, soit 0,40 Euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %
- **Exercice clos le 31 Mars 2017** : 783 600,00 Euros, soit 0,40 Euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %

QUATRIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Jean MENUT, Michel CAMP, Louis DEPARIS et de Madame Hedwige De PENFENTENYO, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET NON RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Les mandats de la SAS GROUPE Y AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur Francis GUILLEMET, Co-Commissaire aux Comptes Supplémentaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la SAS GROUPE Y AUDIT, sise 53 Rue des Marais, CS 18 421, 79024 NIORT Cedex, dans ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024, et prenant acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1. I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide :
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Francis GUILLEMET et de ne pas procéder à son remplacement.

SEPTIÈME RÉOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance à la somme de 33 240 Euros.

HUITIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de Gestion, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 15 Septembre 2017 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action POUJOLAT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 Euros par action.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 897 500 Euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II – À TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, FACULTÉ D'OFFRIR AU PUBLIC LES TITRES NON SOUSCRITS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en Euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
2. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence : le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 Euros,
4. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des

augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DEUXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER LE MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en Euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
2. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 Euros. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la résolution ci-dessus.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la Loi.
5. Décide que la somme revenant à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en Euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

2. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant global, prime d'émission incluse des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 Euros, étant précisé que le montant nominal sera en outre limité à 20% du capital par an.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires décidées en application des première à troisième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ; SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Directoire dispose d'un délai maximum de vingt-six (26) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Directoire à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 360 000 Euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'Épargne d'Entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.
- L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SIXIÈME RÉSOLUTION - CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ : ADOPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-57 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Conseil d'Administration prévue aux articles L 225-17 à L 225-56 du Code de commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société compte-tenu de l'adoption du mode de gestion par un Conseil d'Administration qui vient d'être décidée dans la résolution qui précède, lesquels statuts sont conformes aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, rendant ainsi sans objet, la délégation de compétence qui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 septembre 2017 au Conseil de Surveillance de la Société sous son ancien mode de gestion.

HUITIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité d'Administrateurs, pour une durée de Six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024 :

- Monsieur Frédéric COIRIER, demeurant 24 Boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES ;
- Monsieur Jean MENUT, demeurant « Le Village », 65200 MARSAS ;
- Monsieur André PRUNIER, demeurant 206 Rue de l'Ouchette, 79460 MAGNE ;
- Madame Hedwige DE PENFENTENYO, demeurant 12 Rue Albert Fririon, 92220 BAGNEUX ;
- Madame Florence COIRIER, demeurant 7 Route Pérouzes, 74 290 VEYRIER-DU-LAC ;
- Monsieur Jérôme COIRIER, demeurant 52 Boulevard Saint Jacques, 75014 PARIS.

NEUVIÈME RÉOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 98 880 Euros (49 440 Euros au titre de l'exercice en cours).

Cette enveloppe annuelle s'appliquera pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

DIXIÈME RÉOLUTION - TRANSFERT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE INITIALEMENT DONNÉES AU DIRECTOIRE

En conséquence du changement de mode de gestion ci-dessus décidé, l'Assemblée Générale décide de transférer, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'ensemble des autorisations et délégations de compétences initialement consenties au Directoire, objets de la huitième résolution à titre ordinaire et des première, deuxième, troisième et cinquième résolution à titre Extraordinaire.

ONZIÈME RÉOLUTION - PROCURATION POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.